

Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire De la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football Samedi 25 juin 2022 Au Centre de Congrès à Saint-Etienne

Membres du Conseil de Ligue :

Président: Pascal PARENT.

Présents: Denis ALLARD, Philippe AMADUBLE, Didier ANSELME, Yves BEGON, Patrick BELISSANT, Bernard BOISSET, André CHAMPEIL, Thierry CHARBONNEL, Louis CLEMENT, Nicole CONSTANCIAS, Thierry DELOLME, Raymond FOURNEL, Hervé GIROUD-GARAMPON, Hubert GROUILLER, Abtissem HARIZA, Lilian JURY, Pierre LONGERE, Roland LOUBEYRE, Joël MALIN, Christian MARCE, Arsène MEYER, Christian PERRISSIN, Pascal PEZAIRE, Michel PINEL, Chrystelle RACLET, Daniel THINLOT, Jean-François VALLET, Jacques VANTAL, Serge ZUCCHELLO.

Excusés : Franck AGACI, Bernard ALBAN, Henri BOURGOGNON, Dominique DRESCOT, Stéphane LOISON, Guy POITEVIN, Céline PORTELATINE, Didier RAYMOND, Gerard SAEZ, Jean Marc SALZA,.

Clubs Présents:

OLYMPIQUE LYONNAIS: A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER: S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ; COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE; S.C. LANGOGNE; F.C. VILLEFRANCHE BEUJOLAIS; F. C. D'ANNECY; C.S. NEUVILLOIS; F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT; F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01; U.S. MONISTROL S/LOIRE; U.S. MAJOLAINE MEYZIEU; U.S. GIEROISE; F.C. ANNONAY; E.S. DE VEAUCHE; COGNIN SP.; AIX F.C. ; C.S. VERPILLIERE; O. SALAISE RHODIA; U.S. LA MOTTE SERVOLEX; E.S. BOULIEU LES ANNONAY; C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON; U.S. DIVONNAISE; A.S. ST PRIEST ; O. ST MARCELLIN ; A.S. CRAPONNE ; L'ETRAT LA TOUR SPORTIF ; U.S. LA MURETTE ; F.C. DUNIERES ; F.C. LYON FOOTBALL ; S.C.AM. CUSSETOIS ; A.S. DOMERATOISE ; A.AM. LAPALISSOISE; A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS; U.S. MURATAISE; AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE; U.S. ISSOIRE A. DU MAS; U.S. MARINGUOISE; U.S. LES MARTRES DE VEYRE ; U.S. ST GEORGES LES ANCIZES ; ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C.; U.S. FEILLENS; MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE; **VARENNOISE** S.C. ST POURCINOIS A.S. U.S. SANFLORAINE A.S. MONTFERRANDAISE; S.A. THIERNOIS; U.S. BEAUMONTOISE; U.S. DAVEZIEUX VIDALON; U.S. FEURS; CEBAZAT SP.; A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL; SAUVETEURS BRIVOIS; F.C. D'ECHIROLLES; LYON CROIX ROUSSE F.; RETOURNAC SP.; F.C. BOURGOIN JALLIEU; U.S. MAGLAND; ST. AMPLEPUISIEN; U.S. BLAVOZY; A.S. ENVAL - MARSAT; LEMPDES SP.; A.S. ST MARTIN EN HAUT; A.S. CHAVANAY F.C. CHABEUILLOIS; A.C. SEYSSINET PARISET; U.S. VENDAT BELLERIVE

BRUGHEAS; O. ST GENIS LAVAL; LYON - LA DUCHERE; U.S. BRIOUDE; A.S. EMBLAVEZ - VOREY; C.S. PONT DU CHATEAU; F.C. CHATEL GUYON; U.S. LIGNEROLLES LAVAULT STE ANNE PREMILHAT; ET.S. SEYNOD; O. ST JULIEN CHAPTEUIL; F.C. CHAMALIERES; U.S. PRINGY; U.S. MOZAC; ESB FOOTBALL MARBOZ; F.C. ST ETIENNE; U.S. ANNECY LE VIEUX; AM.C. CREUZIER LE VIEUX; U.S. ST BEAUZIRE; F.C. ESPALY; E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER; A.S. DE MONTCHAT LYON ; FC LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER; F.C. VAL'LYONNAIS; A.S. LOUDOISE; A.S. ST GENES CHAMPANELLE; ISLE D'ABEAU F.C.; SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST; A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT; U.S. FONTANNOISE; A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON; U.S. VILLARS; A.S. DE DOMARIN; SPORTING NORD ISERE; ESP. CEYRATOISE; ET.S. CHILLY; F.C. SAINT CYR - COLLONGES - MONT D'OR; A.S. CHADRAC ; CLERMONT FOOT 63 ; F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX ; ESSOR BRESSE SAONE ; O. DE BELLEROCHE ; F.C. PONTCHARRA ST LOUP ; A.S. MISERIEUX TREVOUX ; F.C. ROCHE ST GENEST ; F.C. COTE SAINT ANDRE ; F.C. VALLEE DE LA GRESSE; F.C. EYRIEUX EMBROYE; F.C. CHAPONNAY MARENNES; F.C. BORDS DE SAONE; O.C. D'EYBENS; GRENOBLE FOOT 38; PLASTICS VALLEE F.C.; F.C. VAREZE ; RIORGES F.C.; F.C. COURNON D'AUVERGNE; AIN SUD F.; F.C. DU NIVOLET; O. DE VALENCE; U.S. MILLERY VOURLES; FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES; CHASSIEU DECINES F.C.; F.C. LA TOUR ST CLAIR; F.C. CHAMBOTTE; VALLIS AUREA FOOT; A.S. NORD VIGNOBLE; BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS; SP. CHATAIGNERAIE CANTAL ; F.C. RHONE VALLEES ; ENTENTE CREST AOUSTE ; U.S. VALLEE DE L'AUTHRE ; RHONE CRUSSOL FOOT ; A.S. VER SAU ; ENT. S. DE TARENTAISE ; A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON; ROANNAIS FOOT 42; F. C. BRESSANS; LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE; FOOT TROIS RIVIERES; GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE; ANZIEUX FOOT : DOMES SANCY FOOT : HAUTS LYONNAIS: SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL; AURILLAC FOOTBALL CLUB; ENT. S. NORD DROME FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE; MOS3R FOOTBALL CLUB; SUD LYONNAIS FOOTBALL; U.S. SUCS ET LIGNON; A.S. ST-DIDIER ST-JUST; O. NORD DAUPHINE; F.C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS; CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL; VELAY F.C.; AC. S. MOULINS FOOTBALL; FUTSALL DES GEANTS; BEZENET DOYET FOOTBALL; FUTSAL CLUB DU FOREZ; THONON EVIAN GRAND GENEVE F. C.; GFA RUMILLY VALLIERES; F.C. CLERMONT METROPOLE; VENISSIEUX FOOTBALL CLUB; FOOTBALL CLUB DU CHERAN : SUD CANTAL FOOT : SAINT-CHAMOND FOOT : FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVER.; CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968; A. S. DU GRESIVAUDAN; S.C. CRUASSIEN; GOAL FUTSAL CLUB; F.C. VAULX EN VELIN.

Clubs excusés:

A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS; U.S. DU MT-BLANC PASSY-ST-GERVAIS FOOT; FEYZIN C. BELLE ET.; F.C. RIOMOIS; U.S. GYMNIQUE LA FOUILLOUSE; F.C. CRUSEILLES; ET. S. FOISSIAT ETREZ; ENT.S. LANFONNET; YTRAC F.; CALUIRE SP.C.; ENT.F.C. ST AMANT ET TALLENDE; MONTLUCON FOOTBALL; CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB; U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS; A. VERGONGHEON-ARVANT; C.S. DE VOLVIC; A.S. MARTEL CALUIRE; U. MONTILIENNE S.; R.C. DE VICHY; ET.S. MEYTHET; DOMTAC F.C.; A.J. D'IRIGNY VENIERES

Clubs non représentés :

C.S. VIRIAT; U.S. ARBENT MARCHON; C.S. LAGNIEU; S.C. AVERMOIS; A.S. LOUCHYSSOISE; CERC.S. ARPAJONNAIS; E.S. PIERREFORTAISE; AM.S. SANSACOISE; F.C. ALLY MAURIAC; F.C. PARLAN LE ROUGET; AM.S. DONATIENNE; A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU; F.C. SEYSSINS; U.S. REVENTINOISE; VALLEE DU GUIERS F.C.; ENT.S. DU RACHAIS; NUXERETE FOOT SALLE 38; VIE ET PARTAGE; AS VEZERONCE HUERT; RACING CLUB ALPIN FUTSAL; J. O. DE GRENOBLE A.; A.S. ST ETIENNE; O. ST ETIENNE; A.S. DU PARC D/SP.; SEAUVE SP.; A.C. AUZON AZERAT; U.S. VIC LE COMTE; FRATERNELLE AM. LE CENDRE; F.C. VERTAIZON;

L'OUVERTURE; FUTSAL COURNON; U. J. CLERMONTOISE; ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE; EV.S. GENAS AZIEU; EVEIL DE LYON; ET.S. TRINITE LYON; AM.LAIQ. MIONS; A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE; A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN; FUTSAL CLUB MORNANT; A.S. BRON GRAND LYON; F.C. CHAVANOZ; CONDRIEU FUTSAL CLUB; SUD AZERGUES FOOT; CALUIRE FUTSAL CLUB; ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN; J.S. CHAMBERIENNE; U.S. LA RAVOIRE; ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY; C.A. MAURIENNE F. ST JEAN DE MAURIENNE; ENT. VAL D'HYERES; F.C. DE HAUTE TARENTAISE; U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC; A.S. SILLINGY; MARIGNIER SP.; C.S. AMPHION PUBLIER; U.S. SEMNOZ VIEUGY; ENT.S. D'AMANCY; F.C. DU FORON; A.J. VILLE-LA-GRAND; PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB; PLCQ FUTSAL CLUB; FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB; U.S. MOURSOISE; F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR; O. RUOMSOIS; AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL.

Les Districts:

Allier:

Présents : BOUCHERE Bernard, BARDET Robert, GODIGNON Michel, SIRET Fabrice, VENUAT Daniel.

Cantal:

Présents: MAZE Jacques, BORNE Sébastien, DELBERT LAMOTTE Nadège.

Ain:

Présents : BENOIT Pierre, CONTET Jacques, PITARD Patrick, DELIANCE Maurice, GUTIERREZ Raul, BERNARD Alain, GAILLARD Colette.

Isère:

Présents: BOUAT Gérard, BOULORD Jean-Marc, BRAULT Annie, CICERON Fabien, GIROUD-GARAMPON Hervé, HESNI Mohamed, MALLET Marc, MAZZOLENI Laurent, MONTMAYEUR Marc, MONIER Patrick, TRUWANT Thierry, VACHETTA Michel.

Loire:

Présents: BOUGUERRA Mohamed, BOULOGNE Charles, DEGOULANGE Chantal, GADEYNE Patrick, JEANPIERRE Claudette, LAJOIE Gérard, MORETON Marc, ODINJONNARD Sylvie, TOUNSI Habib, VIDRY Francis, ROUSSET Guy, REA Laurent, PEYRARD Chrystelle, INGLESE François.

Puy de Dôme:

Présents : ARCHIMBAUD Anthony, BOURDAROT Jacques, CHASTAGNIER Jean Paul, CHALUS David, JARRIGE didier, MAIGNOL Yves.

Excusé: BAPT Thierry.

Savoie :

Présents: ANSELME Didier, SPADA Jérôme, JULLIARD Magalie, CAREGLIO Alain.

Lyon & Rhône:

Présents : BARBIER Alain, BERGER VACHON christian, BLANCHARD Jean François, BOISSET Bernard, BOISSET Simone, BROUAT Roland, BOUTHEYRE Gilbert, COURRIER Bernard, GOURDAIN Serge, GRANOTTIER Martine, GRAU Eric, INTIDAM Saïd, INZIRILLO Joseph, KEROUANI Hocine, MEYER Arsène, MONTEIL Evelyne, NOVENT Christian, PINTI Patrick, RODRIGUEZ Alain, CHABAUD Laurent, TOLAZZI André.

Drôme Ardèche

Présents : AUBERT Philippe, BETTON Bernard, D'AGOSTINO Dominique, FAURIE Pierre, JULIEN Laurent, MONTALBANO Stéphan, PELIN Nathalie, REBOULLET Mathilde.

Haute-Loire:

Présents: ROUSSET Guy, REA Laurent, PEYRARD Chrystelle, INGLESE François

Haute-Savoie Pays de Gex:

Présents : BARD Brigitte, BAULMONT Jean-Michel, BOISSON Pierre, CARUSO Maurice, CHENEVAL Bernard, CHEVRIER Philippe, GALLAY Pascale, MOSCATO Grégoire,

PERRISSIN Christian, POIRRIER Michel.

Excusé: MAREL Didier.

A partir de 8H45:

Emargement des participants et remise des supports de vote.

A partir de 9H3O: Ouverture de la séance

Accueil par le Président, Pascal PARENT.

Je suis vraiment très heureux de vous accueillir avec l'ensemble du Conseil de Ligue, ce jour à Saint-Etienne.

Comme indiqué dans le P.V. spécial Assemblée Générale, outre que Saint-Etienne est une terre historique de Football même si le sort ne l'a pas épargnée cette année elle a aussi le grand mérite d'avoir une position très centrale dans notre Ligue et d'être très facile d'accès, ce qui signifie une limitation des déplacements pour tous, ce qui vu le prix actuel du litre d'essence est plus que souhaitable.

A cet égard ; j'imagine que Vincent NOLORGUES avait prévu d'en parler mais je dévoile un peu le sujet ; je rappelle que la Fédération selon des modalités qui restent à vous communiquer fera bénéficier à la rentrée à tous les clubs disposant de jeunes licenciés, de bons d'essence de 300 à 700 € sous forme de bons d'achat de 50 € chez le Partenaire Fédéral qui est Intermarché.

Sur nos 1600 clubs, environ un millier en bénéficiera dont la quasi-totalité des clubs présents aujourd'hui.

Saint-Etienne, c'est aussi un joli clin d'œil, Messieurs NORLOGUES et BARBET, puisque c'est le lieu de la fusion entre les anciennes Ligues Rhône-Alpes et d'Auvergne, celle-ci s'étant déroulée ici-même au Centre de Congrès de Saint-Etienne donc pour ceux qui étaient là à l'époque je pense que c'est un souvenir très sympathique.

Incroyable mais vrai, c'est la 2^{ème} Assemblée Générale consécutive depuis celle de novembre 2019 où nous pouvons nous réunir en présentiel. Ne boudons pas notre plaisir même si nous devons rester très prudents. Ce n'est pas une précaution de langage, nous devons rester très prudents pour l'avenir car le vent du boulet est encore passé très près pour nos compétitions début d'année 2022, on s'en rappellera tout à l'heure.

La situation internationale, vous allez me dire que c'est un peu loin mais c'est assez préoccupant et qui dit qu'il n'y aura pas des incidences directes ou indirectes sur nos activités, le prix du litre d'essence en est un exemple, et surtout on l'entend tous les matins maintenant, les contaminations COVID repartent à la hausse plus d'autres épidémies exotiques type variole du singe qui pointent le bout de leur nez.

Donc même si les gestes barrières ne sont pas obligatoires au jour d'aujourd'hui, ils restent recommandés, ce qui explique qu'à l'émargement nous vous avons proposé des masques et du gel pour tous ceux qui le souhaitent bien sûr et même si on me le reproche à chaque fois, je redis qu'il faut bien suivre les consignes du Gouvernement notamment en termes de vaccination s'il faut un 3ème rappel ou un 4ème rappel, il faut que nos licenciés soient exemplaires de ce point de vue là pour ne pas qu'on soit empêchés au niveau de nos compétitions.

Je voudrais remercier les personnalités qui nous font l'honneur d'être présentes aujourd'hui :

- Le Président de la Ligue du Football Amateur, Vincent NOLORGUES, qui est à ma gauche que je remercie, car même s'il est un régional de l'étape, il a beaucoup de sollicitations dans d'autres Ligues ou dans d'autres Districts et nous sommes très sensibles à sa présence.

- Le Conseiller Délégué à la Vie Associative de la Ville de Saint-Etienne, Monsieur Jacques PHROMMALA qui nous dira quelques mots.
- Le Directeur de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport, Monsieur Bruno FEUTRIER, merci d'être très fidèle à nos Assemblées.

Je souhaite excuser :

- L'Amicale Régionale UNAF représentée par notre ami Christophe CELDRAN et l'Amicale des Educateurs.
- Le Préfet de Région, le Recteur, la Préfète de la Loire qui sont représentés par Monsieur FEUTRIER.
- Le Président du Comité Olympique et Sportif notre ami Christian LEVARLET qui avait un autre engagement.
- Le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes et son Conseiller Délégué aux Sports qui n'ont pas pu être présents.

Et puis nous avons une belle représentation de notre Comité d'Honneur, conduit par notre Président d'Honneur Bernard BARBET, et je crois qu'il y a également quelques représentants de la Presse à qui je souhaite la bienvenue.

Avant de commencer notre A.G., j'inviterai certaines de ces personnalités à nous dire quelques mots mais auparavant comme il est de tradition, je souhaiterais que nous ayons un moment de recueillement pour toutes les personnes qui depuis la dernière Assemblée Générale nous ont quittés, qui étaient proches du football, que la maladie ou le sort a emportées, et ayons également une pensée pour ceux dont la santé est un peu en délicatesse et à qui on souhaite le meilleur des rétablissements.

Je vous remercie d'observer un petit moment de recueillement.

Je vais maintenant donner la parole à Jacques PHROMMALA, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative à la Ville de Saint-Etienne, que je remercie d'être là, et l'inviter à dire quelques mots.

Jacques PHROMMALA

Mesdames, Messieurs bonjour.

Monsieur le Président de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football, Cher Pascal PARENT, Messieurs les Présidents des Districts,

Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord je vous prie d'excuser Monsieur Gaël PERDRIAU, Maire de Saint-Etienne et Président de Saint-Etienne Métropole, qui ne peut pas être parmi nous ce matin car retenu par ses obligations contractées depuis de longues dates et j'ai l'honneur et le privilège de le représenter.

Au nom du Conseil Municipal et en mon nom personnel, je vous souhaite la bienvenue dans notre chère ville de Saint-Etienne.

Je tiens à remercier chaleureusement la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'avoir choisi notre Ville de Saint-Etienne pour tenir vos Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire dans ce magnifique Centre de Congrès de la Ville de Saint-Etienne.

De par ma délégation, j'ai constaté les effets plus ou moins négatifs causés par la pandémie COVID 19 depuis 2 ans. Certains clubs ont du mal à refaire surface sans le concours des collectivités et leur District respectifs, non seulement sur le plan financier mais aussi par la perte de licenciés et de bénévoles aussi.

Heureusement, votre amour pour le football reste intact malgré les difficultés rencontrées lors de la reprise.

Je me permets de revenir brièvement sur la recrudescence de la violence et des incivilités dans nos stades. Le phénomène à la mode si j'ose m'exprimer ainsi, je parle sous le contrôle bien entendu du Président du District de la Loire, notre cher ami Thierry DELOLME qui travaille en étroite collaboration avec la Ville de Saint-Etienne, surtout avec beaucoup de discernement sur les sujets brûlants afin de gérer au mieux les 181 clubs et plus de 30 000 licenciés pour la Loire.

La violence quotidienne qui touche la société française de façon de plus en plus accentuée ne fait que renforcer cette tendance et transforme les stades de football en potentiel exutoire de toutes les frustrations économiques, sociales et politiques. On ne peut plus laisser les choses dériver de la sorte sans prendre le risque qu'un jour ne survienne un drame, plus grave s'il y a un mort par exemple. C'est la raison pour laquelle je vous prie Mesdames, Messieurs les Présidents de District, les Présidents de Clubs, les Entraîneurs, les Educateurs ainsi que l'ensemble des acteurs du football français, à œuvrer avec beaucoup de diplomatie, de psychologie, de pédagogie auprès de vos licenciés afin de ne plus ternir l'image du football, notre sport favori ici en France.

Bien entendu les collectivités territoriales et l'Etat doivent vous accompagner, vous soutenir dans cette démarche pour atténuer la violence gratuite, à défaut de pouvoir l'éradiquer.

Je vous souhaite une bonne assemblée et bienvenue encore à Saint-Etienne. Je vous remercie.

Le Président de la LAuRAFoot, remet un cadeau souvenir à M. PHROMMALA et le remercie pour sa présence.

Il invite M. FEUTRIER à dire quelques mots avant de le libérer pour ses autres obligations, il rappelle que M. FEUTRIER est l'interlocuteur principal de la LAuRAFoot au niveau de l'Etat en sa qualité de Directeur de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport autrement appelée DRAJES.

Bruno FEUTRIER:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames, Messieurs, Bonjour à toutes et à tous,

En effet je devrais vous quitter vers 10h30 pour rejoindre l'Assemblée Générale de la Ligue de Basket.

Chacun le sait je vais régulièrement à l'Assemblée Générale du Football et au-delà de cette manifestation, je suis un habitué des stades.

Je voulais juste vous dire quelques mots très rapides.

Au mois de décembre à votre dernière Assemblée Générale, j'avais évoqué le Pass'sport qui est une aide de l'Etat permettant de réduire de 50 € le coût de la licence pour les jeunes de moins de 18 ans dont les familles bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire. C'est une mesure qui avait été décidée après la crise et le constat de la perte du nombre de licenciés. Je voulais vous dire 2 choses, la première c'est que le football s'est remarquablement bien impliqué dans cette opération qui a bien marché dans notre région Auvergne-Rhône-Alpes, avec 133 000 bénéficiaires dont environ 39 000 sont du football. Le football représente donc 30 % des bénéficiaires. Cela montre de façon éclatante que le football est attractif et que les clubs, leurs dirigeants, ne ménagent pas leur peine pour accueillir tous les publics et il faut le rappeler.

Merci à tous pour cet engagement.

La deuxième information par rapport au Pass'sport c'est que l'opération va être reconduite pour la saison prochaine donc nous allons relancer des opérations de communication auprès des familles, auprès des clubs. Elle va être reconduite avec une capacité supérieure d'un point de vue financier puisque l'objectif c'est d'atteinte les 200 000 bénéficiaires la saison prochaine avec au-delà des jeunes de moins de 18 ans, les étudiants et notamment les étudiants boursiers.

Le dispositif va être simplifié également L'année dernière il vous était demandé de conserver la copie d'un courrier adressé aux familles, là, cette formalité n'existera plus et il suffira de saisir un numéro qui aura été donné à la famille qui correspond au jeune éligible et à l'entrer sur le compte ASSO qui est l'application informatique qui permet de générer la subvention.

Je voulais vous dire aussi que nous étions actuellement en phase d'instruction des crédits emplois de l'Agence Nationale du Sport, ce sont des financements assez importants puisque nous finançons jusqu'alors 63 emplois au sein des clubs et des Districts de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. La campagne est aujourd'hui close et les dossiers sont en cours d'instruction.

Je voulais vous dire aussi que les services du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques en région, sont rattachés désormais à l'Education Nationale. Dans ce rattachement il y a la volonté de rapprocher le sport pratiqué à l'école et le sport pratiqué en dehors de l'école et notamment au sein des clubs. Un certain nombre de dispositifs qui existent déjà vont être renforcés ou d'autres vont être mis en place pour favoriser le lien entre le sport à l'école et le sport dans les clubs, je pense notamment à l'école primaire avec un programme qui s'appelle « un club – une école » et au collège, un programme expérimental de 2 heures de sport hebdomadaire.

Ce sont 2 programmes importants et je pense que les clubs de foot trouveront toute leur place dans ces programmes en tout cas ils sont très attendus compte-tenu du rôle éducateur de cette activité.

Je vous souhaite une bonne Assemblée Générale et je vous remercie pour votre attention. Merci beaucoup.

Pascal PARENT remercie M. FEUTRIER.

Vous l'avez tous entendu, l'opération Pass'Sport est encore renouvelée au moins pour une année donc n'hésitez pas à accompagner la prise de licence de vos licenciés par cette aide d'Etat qui effectivement a été très mobilisée par le football et c'est un peu normal puisque c'est nous qui avons le plus grand nombre de licenciés mais il faut continuer.

Je vais maintenant passer la parole au Président du District qui nous accueille sur ses terres, Thierry DELOLME.

Le Président du District de la Loire qui prend la parole et que je remercie de son accueil ici en terre ligérienne. Nous étions hier soir à l'Assemblée Générale du District de la Loire et avons fait d'une pierre deux coups. Je souhaiterais le féliciter à nouveau puisqu'un certain nombre d'entre nous était présent pour la très belle soirée du 100ème anniversaire du District de la Loire qui finalement avait 102 ans (cause COVID) mais vous avez su trouver la bonne date pour mobiliser l'ensemble de vos dirigeants il y avait presque 3 000 personnes, des clubs de la Loire c'était osé mais c'est un pari réussi et notamment le spectacle de fin d'anniversaire restera dans toutes les mémoires, pour ceux qui y étaient, ils savent de quoi je parle.

Thierry tu as la parole et nous avons un invité mystère en la présence de ton voisin Francis Vidry et tu vas nous expliquer pourquoi.

Thierry DELOLME:

Mesdames, Messieurs, Bonjour,

Heureux effectivement et fier de vous accueillir dans nos terres ligériennes. Bien souvent on dit que la Loire n'est peut-être pas une terre inconnue mais souvent une terre inattendue et cela nous amène quelques petites railleries et de plaisir avec les Présidents de Ligue ou de District mais c'est ainsi, la Loire est spécifique et elle a notamment une spécificité avec cette Délégation du Roannais puisque si nous venons de fêter nos 100 ans, la Délégation du Roannais, elle, va fêter ses 100 ans également en 2024 et c'est l'occasion justement de remercier et de féliciter l'un des nôtres, Francis Vidry, Président de la Délégation, Membre du Comité Directeur du District mais également délégué principal en Ligue 1 et qui se voit remettre la médaille de vermeil de la Fédération.

Pascal PARENT:

Une médaille fédérale, c'est pour cela que nous la remettons en solennité devant vous aujourd'hui, fait suite à de très longues années d'implication. Francis, au nom du Président Noël Le Graet, j'ai vraiment le grand plaisir de te remettre cette médaille de la Fédération Française de Football pour tout ce que tu as fait pour notre football et surtout le plus important c'est ce que tu vas continuer à faire. Bravo Francis.

Applaudissements de l'Assemblée.

La photo souvenir est faite et Thierry DELOLME remet au Président de la LAuRAFoot, le fanion du District de la Loire.

Thierry DELOLME:

Hier nous avons aussi pu remercier Bernard BARBET, il était temps pour nous de le faire, et c'est avec un grand plaisir que nous t'avons accueilli à notre Assemblée Générale pour te remercier pour tout le travail accompli depuis de si nombreuses années. Merci Bernard.

Explications sur le fonctionnement du vote électronique.

Le Président donne la parole à Richard DEFAY pour rappeler les règles principales d'utilisation du vote électronique.

Richard DEFAY informe que comme sur l'écran et comme à l'habitude lorsque la carte à puce est bien insérée, il suffit d'appuyer sur 1 ou 2 en fonction du choix de vote.

Si le vote est validé il peut quand même être modifié jusqu'à ce que le vote soit clos.

Un vote test a lieu pour vérifier les équipements.

Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.

Rebonjour à tous.

Profitant de cette saison enfin complète après 2 saisons tronquées, je voudrais commencer mon propos en félicitant les clubs dont le parcours sportif normal permet d'accéder cette année à la division supérieure parce qu'il y en a un certain nombre et nous sommes très fiers de notre football régional.

- Le FC Annecy qui accède à la Ligue 2.
- Le Puy Foot 43 Auvergne qui accède au National 1.
- Thonon Evian Grand Genève FC qui accède au National 2.

Nous espérons ce week-end avoir 2 clubs de plus en Division 2 Féminine avec Clermont Foot 63 et l'Olympique de Valence qui disputent leur dernier match de phase nationale d'accession.

- La Division 2 Futsal pour GOAL Futsal qui courrait après depuis un petit moment.
- Le Puy Foot 43 Auvergne qui accède au championnat National U19.
- Andrézieux Bouthéon et Grenoble Foot 38 à celui des U17.
- L'AS Saint-Priest au Championnat National Féminin U19.
- Nos 3 champions de R1 : AS Domérat, US Feurs et Aix les Bains FC qui accèdent au National 3.

Également, je voudrais féliciter ceux qui ont inscrit leur nom au palmarès des différentes Coupes continentales, nationales ou régionales.

- Ligue des Champions Féminines en même temps que le titre de championne de France pour l'Olympique Lyonnais, également vainqueur de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.
- Meilleur parcours en Coupe de France du FC Vénissieux pour une équipe régionale.
- Meilleur parcours en Coupe de France de l'AS Sillingy pour une équipe départementale.
- En Coupe Gambardella Crédit Agricole, c'est Lyon La Duchère qui a fait un très beau parcours et en équipe de District c'est l'AS Davézieux Vidalon.
- La Coupe de France Féminine avec Foot Féminin Yzeure Allier Auvergne, finaliste contre le Paris Saint Germain de cette édition de la Coupe de France Féminine, c'est un exploit.
- Coupe Nationale Futsal, 2 clubs R1 de notre Ligue étaient allés très loin, en ¼ de finale, GOAL Futsal et ALF (Sainte Foy Les Lyon).

Et puis nos vainqueurs des Coupes LAuRAFoot : F. Bourg en Bresse Péronnas 01 pour les Seniors Masculins, l'Olympique Lyonnais pour les Seniors Féminines et GOAL Futsal pour la Coupe Futsal.

Et je n'oublie pas le Festival Foot U13 Pitch Féminin remporté par l'Olympique Lyonnais à Capbreton.

Certaines de ces équipes seront récompensées dès aujourd'hui par un Trophée dit « du Président » et les autres seront honorés en même temps que nos champions Régionaux à l'Assemblée Générale d'hiver.

Hormis ces bonnes nouvelles pour les clubs concernés, que dire de la saison qui vient de s'achever. Je ne vais pas paraphraser l'éditorial dont vous avez pu prendre connaissance dans le P.V. spécial Assemblée Générale qui vous est parvenu en même temps que vos convocations et dont une copie vous a été remise ce matin.

Je voudrais insister, le Conseiller Municipal l'a fait d'ailleurs, sur la recrudescence inadmissible des faits de violence et d'incivilité que nos compétitions régionales, et je peux aisément y associer les compétitions départementales, ont vécue au printemps dernier.

Nous verrons tout à l'heure dans le rappel des décisions prises dans l'intérêt du football régional, les efforts faits par la Commission Prévention Médiation Sécurité présidée par Lilian JURY et relayés par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue pour les endiguer.

Le Président de la Fédération ainsi que son cosignataire Vincent NOLORGUES, Président de la LFA, ont également écrit à tous les clubs de France, c'est dire.

Nous avons vraiment vécu une sale période, que les dérives constatées également au plus haut niveau professionnel n'ont fait qu'alimenter. Et ça avait commencé très tôt, je me souviens d'un Nice / Marseille de la 4ème journée où on aurait dû tout de suite siffler la fin de la récré.

Aucune excuse n'est recevable et c'est d'autant plus désolant que nos licenciés, notamment les plus petits, sont revenus en masse vers notre discipline et dans vos clubs après l'incident industriel du COVID.

De 258 000 licenciés, en fin de saison 2019/2020, nous étions descendus à 228 000 licenciés en fin de saison 2020/2021 et nous finissons en cette fin de saison 2021/2022 à 255 000 licenciés. Nous n'avons pas le droit et ce, à tous les niveaux, de leur offrir à ces jeunes licenciés, de tels spectacles sous peine de les voir repartir aussi vite qu'ils étaient revenus.

Donc souhaitons que l'embellie constatée, relative mais constatée en fin de saison, se confirme vraiment sinon comme je l'ai écrit, nous passerons la vitesse supérieure et nous reviendrons vers vous pour modifier nos barèmes de sanctions. Vous allez dire toujours des sanctions, toujours des sanctions, malheureusement de temps en temps il faut y passer car il est hors de question de laisser faire.

Côté finances, nous verrons également dans ce même rappel des décisions prises dans l'intérêt du football régional, que l'engagement pris de vous restituer cette saison sous une forme ou sous une autre, 160 000 € provisionnés la saison dernière a été tenu et même audelà de cette somme puisque la diminution de 50 % sur toutes vos licences dirigeants ou volontaires a finalement représenté 250 000 € que nous avons pu mobiliser pour les 90 000 € supplémentaires grâce au regain du nombre de licenciés.

Toujours côté finances vous verrez tout à l'heure lors de l'intervention toujours très attendue de notre Trésorier Général Daniel THINLOT, que le budget prévisionnel établi pour 2022/2023 l'a été avec une extrême prudence car comme je l'ai dit on ne sait pas ce qui peut nous tomber sur la tête. Prudence aussi puisque nous restons toujours très attentifs à ne pas faire peser sur vos clubs des charges supplémentaires avec des tarifs quasiment inchangés voire en baisse pour ce qui concerne les licences loisirs.

Ces tarifs comportent aussi une novation quant aux mutations d'arbitres sur laquelle bien sûr nous reviendrons en détails car j'imagine qu'elle suscitera quelques questions.

Non, les faits saillants sont plutôt venus cette saison, surtout en fin de saison, des modifications introduites dans les Règlements Généraux de la Fédération avec notamment l'évolution des championnats Nationaux Masculins et Féminins, on les présentera tout à l'heure, et je dois l'avouer de façon assez inattendues avec la réduction du nombre de mutations autorisée en championnat de Jeunes qui avaient pourtant l'avis défavorable de la Commission Fédérale des Statuts et Règlements mais ce vœu a été très largement adopté par l'Assemblée Fédérale donc il nous faut l'appliquer. Nous y reviendrons tout à l'heure dans le point prévu sur les modifications des textes fédéraux.

Nos propres textes pour leur part devraient peu évoluer puisque peu de changements sont proposés, néanmoins nous solliciterons votre avis sur une réduction des frais de mutation lorsqu'il s'agit d'un changement de pratique au-delà de la réduction qui est déjà appliquée pour une mutation « obligée » du fait que le club quitté est en inactivité partielle dans une catégorie d'âge.

Également un vœu sur l'accession des ententes en Ligue, qui est important et à mon avis qui recueillera votre adhésion car cela permet à une équipe qui, à l'inter-saison se voyant bien placée en championnat D1 de District de faire les formalités de Groupement par exemple ou

Fusion qui lui permettra d'accéder en Ligue alors que jusqu'à aujourd'hui il faut attendre un an.

Et peut-être le plus important, sur une réforme du championnat U16 R1.

Voilà le programme qui nous est proposé et dont nous allons sans plus attendre débuter l'examen.

Je vous redis tout le plaisir que j'ai avec l'ensemble du Conseil de Ligue de vous revoir aujourd'hui en présentiel et vous remercie de votre attention.

Annonce du quorum.

Richard DEFAY fait part du quorum après la clôture de l'émargement : Sur les 368 inscrits, nous avons 263 participants soit 71,47 % des inscrits. Ces derniers représentent 18 135 voix sur les 22 182 voix, soit 81,76 % des voix. Les 2 Assemblées peuvent avoir lieu normalement.

Le Président appelle Serge ZUCCHELLO, Président de la Commission Régionale de Révision des Règlements

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Examen des souhaits de modifications aux Statuts de la Ligue.

Textes applicables saison 2021/2022	Textes applicables saison 2022/2023
12.4 Attributions []	12.4 Attributions []
Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.	Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux acquisitions ou aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.
	*Cette modification sera présentée sous réserve de l'approbation de la modification des Statuts types lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.
12.5.6 Election du délégué des clubs	12.5.6 Election du délégué des clubs
participant aux championnats nationaux	participant aux championnats nationaux
seniors libres	seniors libres
Conformément aux articles 6 et 7 des Statuts de la FFF, la Ligue procède à l'élection d'un	Conformément aux articles 6 et 7 des Statuts de la FFF, la Ligue procède à l'élection d'un
délégué représentant les clubs participant aux championnats nationaux seniors libres ainsi	délégué représentant les clubs participant aux championnats nationaux seniors libres ainsi

qu'à celle de son suppléant, en amont de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Le délégué titulaire et son suppléant doivent être membres d'un club à statut amateur. Ils sont élus parmi les Présidents ou les membres du Bureau des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres selon les modalités définies ci-après.

Après vote favorable lors de l'Assemblée Générale de la Ligue, ils participeront aux travaux des Assemblées Fédérales pendant leur mandat de quatre ans.

Modalités de cette élection :

Le Président de la Ligue convoquera, au moins 15 jours avant la date de la réunion, un club représentant par participant aux championnats nationaux seniors libres (masculins et féminins) selon la situation des clubs prévue la saison suivante si la réunion a lieu entre le 1er juillet et la fin des championnats ou la situation en cours, si la réunion a lieu entre le 1er juillet et la fin des championnats. La réunion des clubs devra se tenir au moins 35 jours avant l'Assemblée Générale Elective de la Ligue.

Les candidatures devront parvenir au siège de la Ligue, par courrier ou courriel électronique, au plus tard 11 jours avant cette réunion, sachant que les conditions d'éligibilité devront être remplies à la date de la déclaration de la candidature.

Après validation par la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, les candidatures et l'ordre du jour devront être communiqués aux clubs 7 jours avant ladite réunion.

Lors de la réunion des clubs nationaux, seuls les clubs présents à la réunion pourront voter.

Ces derniers disposeront d'une voix par équipe seniors participant aux championnats nationaux seniors libres. Ils éliront, à bulletin secret, un représentant titulaire et son suppléant par le biais d'un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Cette élection se déroulera à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fera à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera élu. Un club absent se

qu'à celle de son suppléant, en amont de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Le délégué titulaire et son suppléant doivent être membres d'un club à statut amateur. Ils sont élus parmi les Présidents ou les membres du Bureau des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres selon les modalités définies ci-après.

Après vote favorable lors de l'Assemblée Générale de la Ligue, ils participeront aux travaux des Assemblées Fédérales pendant leur mandat de quatre ans.

Le délégué titulaire des clubs participants aux championnats nationaux seniors libres sera membre de droit du Conseil de Ligue. En cas d'absence du représentant titulaire, son suppléant pourra le remplacer au Conseil de Ligue mais ne disposera que d'une voix consultative.

Modalités de cette élection :

Le Président de la Ligue convoquera, au moins 15 jours avant la date de la réunion, un représentant participant par club aux championnats nationaux seniors libres (masculins et féminins) selon la situation des clubs prévue la saison suivante si la réunion a lieu entre le 1er juillet et la fin des championnats ou la situation en cours, si la réunion a lieu entre le 1er juillet et la fin des championnats de la saison en cours. La réunion des clubs devra se tenir au moins 35 jours avant l'Assemblée Générale Elective de la Ligue.

Les candidatures devront parvenir au siège de la Ligue, par courrier **recommandé** ou courriel électronique, au plus tard 11 jours avant cette réunion, sachant que les conditions d'éligibilité devront être remplies à la date de la déclaration de la candidature.

Après validation par la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, Après vérification de leur validité par les services compétents de la Ligue, les candidatures et l'ordre du jour devront être communiqués aux clubs 7 jours avant ladite réunion.

Lors de la réunion des clubs nationaux, seuls les clubs présents à la réunion pourront voter.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre verra notifier une amende à fixer par le Conseil de Ligue.

Après vote favorable lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot, le délégué titulaire et son suppléant seront élus pour une durée de quatre ans, la même que celle du Conseil de Ligue, sous réserve que l'équipe de leur club, au titre de laquelle ils ont été élus, reste engagée dans un championnat national seniors libre pendant toute la durée de son mandat.

Dans le cas où, en cours de mandat, le délégué titulaire ou son suppléant ne remplirait plus les conditions de représentation pour laquelle il a été élu ou qu'il démissionnerait, la Ligue procédera à une nouvelle élection du délégué titulaire et/ou de son suppléant qui exercera ses fonctions jusqu'à expiration du mandat initial.

Le délégué titulaire des clubs participants aux championnats nationaux seniors libres sera membre de droit du Conseil de Ligue. En cas d'absence du représentant titulaire, son suppléant pourra le remplacer au Conseil de Ligue mais ne disposera que d'une voix consultative.

personne licenciée dudit club disposant d'un pouvoir signé par ledit Président. Un club absent ne pourra pas être représenté par un autre club.

Ces derniers disposeront d'une voix par équipe seniors participant aux championnats nationaux seniors libres. Ils éliront, à bulletin secret, un représentant titulaire et son suppléant par le biais d'un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Cette élection se déroulera à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fera à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera élu. Un club absent se verra notifier une amende à fixer par le Conseil de Ligue.

Après vote favorable lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot, le délégué titulaire et son suppléant seront élus pour une durée de quatre ans, la même que celle du Conseil de Ligue, sous réserve que l'équipe de leur club, au titre de laquelle ils ont été élus, reste engagée dans un championnat national seniors libre pendant toute la durée de son leur mandat.

Dans le cas où, en cours de mandat, le délégué titulaire ou son suppléant ne remplirait plus les conditions de représentation pour laquelle il a été élu ou qu'il démissionnerait, la Ligue procédera à une nouvelle élection du délégué titulaire et/ou de son suppléant qui exercera ses fonctions jusqu'à expiration du mandat initial.

Le délégué titulaire des clubs participants aux championnats nationaux seniors libres sera membre de droit du Conseil de Ligue. En cas d'absence du représentant titulaire, son suppléant pourra le remplacer au Conseil de Ligue mais ne disposera que d'une voix consultative. Paragraphe déplacé plus haut.

→ Vote de l'A.G. pour la modification des articles 12.4 et 12.5.6 des Statuts de la LAuRAFoot – Date d'effet saison 2022/2023 :

Pour 98,91 % Contre 1,09 %

Les modifications sont donc approuvées.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation du Procès-verbal de l'A.G. Ordinaire du 4 décembre 2021 à l'ENS Lyon et paru le 8 juin 2022 sur le Site Internet de la LAuRAFoot.
 - → Vote de l'A.G. :

Pour 97,90 % Contre 2,10 %

Le PV est donc approuvé.

Approbation du rapport moral et des rapports d'activité des commissions de la saison 2021/2022.

Pierre LONGERE, suite à la parution du rapport des Commissions, souhaite connaître les questions ou interrogations éventuelles des clubs.

Devant l'absence de questions, il est procédé au vote.

→ Vote de l'A.G. :

Pour 97,42 % Contre 2,58 %

Le rapport moral et les rapports d'activité des commissions sont donc approuvés.

Le Président remercie les Commissions pour le travail effectué.

Il appelle Daniel THINLOT, Trésorier Général, pour la présentation du budget prévisionnel tout en le remerciant pour son travail.

Point financier : budget prévisionnel et tarifs 2022-2023.

SYNTHESE

Lorsque nous montons notre prévisionnel, nous nous référons toujours à celui de la saison que nous vivons comme base en y ajoutant les nouveautés connues pour la saison à venir.

Après 2 saisons 2019-2020 et 2020-2021 complètement anéanties par la COVID19, nous n'avions plus de véritable repère pour monter notre prévisionnel 2021/2022. D'après les éléments que nous avons pu constater sur le déroulement de notre budget à fin mars 2022, nous pouvons considérer que le prévisionnel 2021/2022 est bien représentatif de nos besoins actuels. C'est pourquoi nous pouvons parfaitement nous appuyer sur celui-ci pour monter notre prévisionnel 2022/2023.

Malgré le nombre de nos licenciés, qui sur 2021/2022 vont avoisiner les 255 000, nous souhaitons rester très prudents pour 2022/2023 et se baser pour ce prévisionnel sur 240 000 licenciés.

Nous verrons dans le déroulement de nos commentaires par rapport à 2021/2022, que le prévisionnel n'évolue pas énormément.

- + 420 010 € pour les charges soit + 3,40 %.
- + 383 720 € pour les produits soit + 3,15 %.

Cette évolution reste équilibrée en charges et produits. Nous verrons bien entendu dans l'explication des écarts sur les charges et les produits, lesquelles de nos familles sont impactées par ces augmentations.

Monté ainsi, ce prévisionnel n'atteint pas l'équilibre, nous sommes sur un déficit de − 159 025 €.

Mais comme nous vous l'avons dit précédemment, nous préférons rester très prudents.

Avec les licences qui nous l'espérons, garderont leur niveau actuel et l'esprit d'économie indispensable que devra avoir chacun de nous, élus et salariés, nous pourrons certainement amener notre budget 2022/2023 à son terme à l'équilibre voire avec un léger bénéfice dont nos finances ont besoin pour maintenir leur bonne tenue, qui rappelons-le n'est pas d'un niveau très élevée.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS CHARGES

Personnel: 30,1 %.

Le poids de cette famille est toujours le plus important de nos charges. Il est légèrement inférieur au prévisionnel 2021/2022 : - 0,5 %.

Achats administratifs: 18,8 %.

Nous sommes légèrement inférieurs au prévisionnel 2021/2022 : - 0,3 %.

Récompenses et subventions : 16,5 %.

Nous sommes légèrement inférieurs au prévisionnel 2021/2022 : - 0,4 %.

Commissions: 12,9 %.

Nous sommes supérieurs au prévisionnel 2021/2022 : + 2,2 %. Nous en verrons l'explication avec les commentaires sur nos charges, cela provient de la formation et des pôles.

Frais généraux : 7,5 %.

Nous sommes inférieurs au prévisionnel 2021/2022 : - 0,9 %.

Dotation sur exercice: 7,4 %

Nous sommes légèrement inférieurs au prévisionnel 2020/2021 : - 0,2 %.

Compétitions : 2,8 %.

Fonctionnement et organisation : 2,1 %. Communication – Publication : 1,4 %. Charges exceptionnelles : 0,5 %.

Peu de choses à dire pour l'ensemble, stable par rapport à 2020/2021.

Achats administratifs: + 26 260 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2021/2022 est dû à :

Clubs : - 22 240 €.

Nous avons mis en option moins de licenciés ce qui nous donne :

- ✓ au niveau des licences : 4 640 €.
- ✓ au niveau de l'assurance : 17 600 €.

Affranchissements: - 2 000 €.

Peu significatif.

Fournitures et imprimés : + 20 000 €.

Nous avions calculé trop faible sur 2021/2022, nous devons augmenter notre prévision.

Règlementation générale : + 5 000 €.

Nous sommes un peu faibles sur 2021/2022 au niveau documentation et abonnement.

Crédit-bail – Locations : + 30 500 €.

Nous devrons prévoir plus pour le matériel informatique : + 5 000 €.

Plus aussi au niveau des photocopieurs : + 19 600 €.

Plus aussi pour les locations diverses : + 5 000 €.

Légèrement plus pour la location des terrains à la Ville de Lyon : + 900 €.

Maintenance ordinateurs : - 5 000 €.

Nous pouvons réduire notre prévision.

Frais généraux : - 81 000 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2021/2022 est dû à :

Eau - Gaz - Electricité: - 35 000 €.

Nous avons sur 2021/2022 une prévision trop importante.

Téléphone : + 2 000 €.

Nous devons relever légèrement notre prévision.

Entretien - Réparation : - 70 000 €.

Nous avons:

- ✓ entretien bâtiment administratif : 40 000 €.
- ✓ entretien bâtiments Pôles: + 5 000 €.
- ✓ entretien des terrains : + 5 000 €.
- ✓ maintenance et contrats : 5 000 €.
- ✓ entretien véhicules : + 5 000 €.
- ✓ lingerie : 40 000 €.

Honoraires : + 10 000 €.

Nous devons légèrement augmenter au niveau avocats et autres.

Impôts: + 7 000 €.

Au niveau « fonciers », nous réduisons légèrement : - 3 000 €. Au niveau « autres impôts », nous augmentons : + 10 000 €.

Assurance: sans changement.

Frais financiers et autres dépenses : + 5 000 €.

Peu significatif.

Compétitions : + 19 000 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2021/2022 est dû à :

Coupes et matchs internationaux : + 15 000 €.

Nous avons prévu + 10 000 € pour la Coupe des Régions et les finales des coupes régionales + 5 000 €.

Détections - Sélections : + 4 000 €.

Peu significatif sur un budget de 285 000 €.

Fonctionnement et organisation : + 3 000 €.

Peu significatif sur un budget de 258 000 €.

Commissions: + 327 000 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2021/2022 est dû à :

Technique : + 292 000 €

Nous avons:

- ✓ une augmentation de l'activité formation : + 244 000 €.
- ✓ une augmentation des coûts sur les Pôles Féminin et Masculin pour 2021/2022, la prévision était trop faible : + 50 000 €.
- ✓ un petit moins sur la labellisation des écoles F.F.F. : 2 000 €.

Arbitres: + 24 000 €.

Nous avons:

- ✓ une augmentation des frais d'arbitrage fédéral, compensé par la F.F.F. sur nos produits : + 20 000 €.
- ✓ une légère augmentation sur Sport Etudes : + 1000 €.
- ✓ fonctionnement de la Commission : + 3 000 €.

Délégation : + 8 000 €.

Nous avons augmenté les frais de délégation pour les médiateurs.

Ethique et Lutte contre la Violence : + 2 000 €.

Nous avons légèrement augmenté au niveau du Foot Handicap.

Autre Commissions: + 1 000 €.

Non significatif.

Personnel: + 75 750 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2021/2022 est dû à :

Salaires bruts et charges : + 50 750 €.

Nous avons prévu 1,5 % d'augmentation sur l'ensemble des salaires.

Taxes diverses : + 5 000 €.

Nous devons légèrement augmenter cette prévision.

Personnel intérimaire : + 20 000 €.

Nous devons revoir notre prévision à la hausse.

Récompenses et subventions : + 4 000 €.

Non significatif.

Communication - Publications: + 29 000 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2021/2022 est dû à :

Pôle Communication : - 15 000 €.

Nous devons réduire cette prévision 2021/2022 : trop forte.

Promotion: - 14 000 €.

Nous réduisons la prévision sur :

- ✓ cadeaux promotionnels : 4 000 €.

Dotations sur Exercice: + 23 000 €.

Nous avons:

- ✓ au niveau amortissements : 27 000 €.
- ✓ contrairement à 2021/2022 nous prévoyons en dotation pour risques et charges : 50 000 €.

Charges exceptionnelles : + 60 000 €.

Nous prévoyons sur cette famille : 60 000 €.

Certes, comme pour « Dotations sur Exercice », ces dépenses se calculent vraiment au moment de l'arrêté des comptes, mais il est sage de prévoir une somme sur le prévisionnel.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS PRODUITS

Clubs: 58.6 %.

Cette famille a un poids primordial sur nos produits. Avec son poids, il est clair que c'est dans cette famille que peut se faire ou se défaire notre budget avec seulement 2 postes licences et changement de clubs qui représentent 71,7 % de cette famille et 42,2 % de l'ensemble de nos produits. Nous sommes légèrement inférieurs au prévisionnel 2021/2022 : -1,5 %.

Subventions: 23,6 %.

Nous sommes très légèrement inférieurs au prévisionnel 201/2022 : 0,2 %.

Stages - Formation: 6,3 %.

Nous sommes supérieurs au prévisionnel 2021/2022 : + 1,6 %. Nous en verrons l'explication avec les commentaires sur nos produits.

Autres produits: 4.8 %.

Transferts de charges : 3,4 %. Produits exceptionnels : 1,8 %.

Compétitions : 1,5 %.

Peu de choses à dire sur l'ensemble de ces familles qui restent relativement stables.

Clubs: + 75 520 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2021/2022 est dû à :

Licences - Assurance - Mutations: + 67 520 €.

Nous avons:

- ✓ sur licence hors assurance, nous avons prévu 4 000 licences en moins : 15 240 €.
- ✓ sur garantie RC Dirigeants protection juridique et IJSS nous n'avions rien prévu : + 100 000 €.
- ✓ sur assurance club, nous avons 4 000 licences : 17 240 €.

Pénalité : + 5 000 €.

Non significatif.

Autres produits : + 3 000 €.

Non significatif.

Stages – Formation : 205 000 €.

Par rapport à 2021/2022 nous avons augmenté le volume sur la formation.

Subventions: +61 700 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2021/2022 est dû à :

Subventions F.F.F.: 50 000 €.

Nous avons:

- ✓ sur Contrats d'Objectifs : + 25 000 €.
- ✓ sur la subvention pour les pôles filles et garçons : + 5 000 €.
- ✓ sur la subvention pour les techniciens CTRA/CTDA: + 20 000 €.

Subvention DRJSCS: 7 300 €.

Peu significatif.

Participation des familles des pôles : + 19 000 €.

Le pôle filles est à effectif complet sur cette saison.

Compétitions : - 40 000 €.

Nous n'avons pas prévu d'affection d'une journée Ligue avec les clubs professionnels pour cette saison.

Transferts de charges : + 33 000 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2021/2022 est dû à :

Participation aux salaires : + 15 000 €.

Nous avons prévu au niveau des remboursements Sécurité Sociale : + 15 000 €.

Autres: + 18 000 €.

Nous avons:

- ✓ au niveau transfert F.F.F. pour l'arbitrage : + 20 000 €.
- ✓ au niveau transfert sur les charges AGEFOS : 2 000 €.

Autres produits : + 61 500 €.

Nous avons:

Une reprise de provisions au niveau des amortissements : + 92 000 €.

Au niveau des locations, nous prévoyons moins : - 30 000 €.

Sur autres, nous avons un petit moins : - 500 €.

Produits exceptionnels : - 13 000 €.

Nous avons:

- ✓ au niveau des produits exceptionnels : 15 000 €.
- ✓ au niveau subvention investissement : + 2 000 €.

CONCLUSION

Avec l'acquisition nécessaire de Tola Vologe pour le bon développement de notre Ligue, notre trésorerie sans être alarmante reste quand même fragile.

C'est pourquoi je souhaite rappeler à chacun, élus et salariés que nous devons absolument maintenir nos efforts d'économie à tous les niveaux sans bien entendu, altérer la qualité de notre travail et notre service aux clubs.

Je suis conscient que cela ne sera pas facile tous les jours mais c'est avec une volonté de tous les instants que la nouvelle dimension et la solidité de notre Ligue seront assurées. Maintenant, il me reste surtout à vous remercier de votre écoute et de votre attention.

Le Président attire l'attention sur la baisse prévue sur le gaz – électricité mais informe que le Site de la LAuRAFoot est en chauffage urbain, et donc moins impacté qu'en énergie classique.

Questions - interrogations:

Didier MERCIER, FC Echirolles: à quoi correspond la ligne « autre » dans « charges personnel » correspondant à 2/3 du déficit de l'exercice.

Pascal PARENT: concernant la ligne « intérimaire », c'est essentiellement que nous prenons l'été du personnel en plus pour les licences. Nous avons les mois de septembre et octobre, quasiment 10 personnes en plus pour faire le plus gros des licences, les salariés permanents s'occupant des licences compliquées.

Pour la ligne « autre » cela correspond aux tickets restaurants, à la médecine du travail, cotisations départ en retraites et Comité d'Entreprise.

Les Tarifs :

Pascal PARENT:

Comme vous pouvez le constater il y a peu de modification sur les tarifs, je garde le meilleur pour la fin sur les mutations d'arbitre.

- Ce que je voudrais surtout souligner c'est la création de la licence Foot Loisir à prix diminué, cela avait été voté par la Fédération juste avant le COVID donc bien évidemment nous n'avions pas eu le temps de vous le présenter au niveau des tarifs, et je vous ai toujours dit que les tarifs on les bouge quand on est « en bugne à bugne » comme on dit à Lyon, on ne les bouge pas quand on est en visio.

L'idée est qu'une licence Loisir coûte à peu près 50 % de moins qu'une licence de foot Libre ; bien sûr vous allez me dire, 16 € ce n'est pas 50 % de 26,80 €. Sauf qu'à ces 26,80 €, il faut enlever les 3,48 € d'assurance car là on n'a pas 50 % de ristourne et puis la Fédération lorsqu'elle a fait voter à l'Assemblée Fédérale la ristourne de 50 %, ne se l'est pas appliquée à elle-même. C'est-à-dire qu'on achète toujours la licence le même prix à la Fédération, 3,35 €. Si on les enlève, qu'on les divise par 2 et qu'on les réajoute, ça fait 16,81 € donc j'ai fait une cote mal taillée à 16 € car les licences des plus jeunes sont un peu moins chères, donc à 16 € je pense qu'on est bien.

L'idée c'est que jusqu'en U13 vous êtes en foot d'Animation, la licence vaut 16 € et en U14 si le joueur ou la joueuse souhaite s'inscrire dans la durée sur une pratique de compétition et bien elle augmente chaque année en fonction de sa catégorie d'âge, 17, 22, 24 ou 26 €. Si en revanche à la fin de période du Foot d'Animation, le joueur ou la joueuse estime qu'il est là pour pratiquer le football mais pas forcément sur une dimension compétitive, ou qu'il va chercher dans son club d'autres pratiques, et bien à partir de ce moment-là il aura une licence à 16 € et elle n'en bougera plus du tout jusqu'à 77 ans (puisqu'on peut par exemple pratiquer le foot en marchant à tout âge et c'est une pratique qui se développe considérablement). Voilà l'explication sur le foot Loisir.

- Sur les volontaires, nous avions déjà appliqué le prix à 11 € mais il n'était pas inscrit dans le marbre de nos tarifs. Nous avions dit qu'on l'alignerait sur la licence la moins chère de notre Ligue qui est celle de U6-U7 à 11 € donc on vous confirme qu'une licence volontaire ne coûte pas une licence Dirigeant mais bien 11 €.

2 autres modifications:

 - 1^{er} rajout (visiblement cela avait disparu dans les tarifs au moment de la fusion): quand un club est amené à se déplacer et que le terrain est impraticable et que le club qui reçoit n'a pas prévenu, le club qui s'est déplacé peut demander le remboursement d'une somme forfaitaire pour son déplacement.

Le Bureau avait annoncé la somme de 2,50 € (prix du km) que nous vous demandons de confirmer aujourd'hui sur les tarifs de notre Ligue.

- Et puis le dernier alinéa qui bouge, c'est le non-respect des obligations (qui avant aussi disparu au moment de la fusion et nous n'avons eu aucun cas); pour les Féminines il n'y a pas d'amende c'est immédiatement des points de retrait alors que pour les Garçons s'il manque une équipe de Jeunes ou équipe réserve, la 1^{ère} année c'est une simple amende, la 2^{ème} année c'est une rétrogradation.

Ce sont les 2 ajouts qui avaient disparu au moment de la fusion comme je le disais, c'est donc vous dire comme ils sont beaucoup appliqués.

Le dernier sujet, ce sont les mutations d'Arbitres que l'on va examiner tout à l'heure dans la modification de nos règlements Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et on va vous proposer comme le Statut de l'Arbitrage l'autorise, la création d'un droit de mutations arbitre pour limiter les mutations intempestives d'un Arbitre d'un club à l'autre. Le nouveau club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 €.

Cela pourrait être plus ou moins, c'est une proposition qui vous est faite et décomposée comme suit :

- Le club qui a formé l'arbitre récupérera 200 € pour l'inscription à la formation initiale pour l'Arbitrage (90 € + les frais d'intendance).
- 200 € au District formateur car lorsqu'un arbitre réussi son examen, la première chose que fait son District c'est la désignation d'un tuteur pour accompagner l'arbitre sur ses premiers matchs et c'est à la charge du District.
- Il reste les 100 € de mutation classique pour la Ligue qui en plus assure la F.I.A. ellemême.

Nous vous proposons cela, d'où le tarif qui apparaît dans le document « tarifs ».

Bien évidemment, si l'arbitre est venu tout seul à l'arbitrage, qu'il est indépendant et qu'ensuite il va dans un club, les 200 € pour le club formateur n'apparaissent plus. La mutation sera à 300 euros. Notre proposition répond également au vœu de l'AS Clermont Saint-Jacques que nous verrons à la fin et qui dit « nous ne sommes pas les seuls à lutter contre la surenchère après des arbitres Seniors mais à ce jour, les Statuts et Règlements ne nous permettent pas de le faire, même l'article 45 du Statut de l'Arbitrage ne bénéficie qu'aux clubs en règle et souvent ceux-là mêmes qui pratiquent une surenchère. Merci d'envisager des modifications règlementaires qui doivent permettre aux clubs travaillant sur la formation des arbitres d'avoir un peu plus de raisons de le faire sur le plan financier ».

Vous voyez quelque part, les planètes s'alignent et c'est la raison pour laquelle cette proposition apparaît aujourd'hui dans nos tarifs, 300 ou 500 € plutôt qu'un arbitre reste indépendant 11 ans (tel un vœu du District de l'Isère pour l'instant non discuté).

Voilà les explications sur les 300 et 500 €, bien sûr la discussion est ouverte sur ce tarif-là et d'autres.

AS Misérieux Trévoux : si le club fait de la formation d'arbitre en début de saison, les saisons qui suivent il doit payer sa licence, son assurance, son équipement et c'est le club qui investit plus sur l'arbitre que le District ou la Ligue c'est donc plus le club qui doit récupérer sur les 500 € une somme plus importante. Si aujourd'hui on ajoute District + Ligue vous récupérez 60 % de la somme et 40 % pour le club.

Si après formation de l'arbitre, il faut payer un droit de mutation et que l'on ne récupère pas une somme importante, je ne vois pas l'intérêt.

Pascal PARENT : s'il faut changer la répartition, c'est possible. Vous avez formé votre arbitre, vous avez la gentillesse de le faire et c'est très bien.

Après discussion, il est proposé de passer la répartition des 500 euros comme suit :

Pour les clubs : 300 € Pour les Districts : 100 € Pour la Ligue : 100 €

L'assemblée semble d'accord avec cette nouvelle répartition. Elle sera donc finalement présentée et votée telle quelle au moment du vote des modifications au Statut de l'Arbitrage.

US Millery Vourles: dans quels cas un arbitre peut-il muter?

Pascal PARENT: nous avons prévu de faire un point sur les principales modifications du Statut de l'Arbitrage, suite au vœu de Clermont Saint-Jacques et surtout je vous propose de faire un point complet car le Statut Fédéral de l'Arbitrage a bougé. Il va falloir intégrer les modifications dans nos propres règlements pour l'A.G. d'hiver pour que tout soit complet et en ligne entre les changements au niveau national et nos particularités régionales. Il y aura une intervention de Lilian JURY à ce sujet.

→ Vote de l'A.G. sur les tarifs et budget prévisionnel :

Pour 88,70 % Contre 11,30 %

Le budget prévisionnel et les tarifs sont donc approuvés.

Le Président remercie les clubs de leur confiance et remercie Daniel THINLOT du fond du cœur d'avoir proposé de rester encore à la Ligue pour ce mandat vu la période financièrement très délicate en raison du COVID et nécessitant toute son expertise.

Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier entre le 18/11/2021 et le 4/06/2022 dans l'intérêt du football régional.

Le Président informe qu'en cette période COVID, le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier a dû prendre des dispositions un peu exorbitantes pour réagir vite par rapport à des situations compliquées et soudaines pour lesquelles la LAuRAFoot n'avait pas le temps d'interroger une Assemblée Générale.

Le Président propose à l'Assemblée Générale de prendre acte que la formalité a été accomplie et ne nécessite pas de vote.

Questions:

Eric DUCASSE de SC Saint-Pourcain: question sur le choix de l'horaire des 2 derniers matchs qui devaient se dérouler à 17h00 le samedi. Pour les équipes qui jouaient habituellement le samedi, pourquoi à 17h00? Cela peut poser problème notamment pour les équipes qui se déplaçaient ayant des joueurs qui travaillent.

Pascal PARENT: nous avons longuement hésité entre 17 et 18h00 mais à 17h00 cela permettait éventuellement de coller un match à 20h00, car vous savez lorsque l'on termine le championnat, toutes les équipes jouent en même temps, sauf que la Commission peut y déroger pour une rencontre qui n'a plus d'intérêt sportif.

PAUSE

> Election des membres représentant la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales.

Le Président Pascal PARENT donne la parole à Lilian JURY afin qu'il explique le déroulement des élections.

ELECTION DU PREDIDENT DU DISTRICT DE L'ISERE ET SON SUPPLEANT (en remplacement de Michel MUFFAT-JOLY et jusqu'à la fin du mandat en cours)

• M. Hervé GIROUD-GARAMPON (titulaire) et M. Fabien CICERON (suppléant)

→ Vote de l'A.G. :

Pour	96,73 %
Contre	3.27 %

ELECTION DU REPRESENTANT DES CLUBS DISPUTANT LES CHAMPIONNATS NATIONAUX SENIORS LIBRES (en remplacement de Stéphane LOISON et jusqu'à la fin du mandat en cours)

• M. Bernard VELLUT (titulaire) et M. Roger AYMARD (suppléant)

→ Vote de l'A.G. :

Pour 97,25 % Contre 2,75 %

Le Président informe que Stéphane LOISON aurait voulu être présent aujourd'hui pour saluer l'Assemblée mais c'est le jour de son mariage !

TITULAIRES ET SUPPLEANTS A ELIRE AU POSTE DE DELEGUE PAR TRANCHE DE 50 000 LICENCES AFIN D'INTEGRER LA DELEGATION DE LA LAURAFOOT (pour les assemblées fédérales de la saison 2022/2023).

Sont candidats:

- Mme Nicole CONSTANCIAS (titulaire) et M. Christian MARCE (suppléant)
- M. Dominique DRESCOT (titulaire) et M. Patrick BELISSANT (suppléant)
- M. Pierre LONGERE (titulaire) et Mme Abtissem HARIZA (suppléante)
- M. Didier RAYMOND (titulaire) et M. Jacques VANTAL (suppléant)
- M. Jean-Marc SALZA (titulaire) et Mme Chrystelle RACLET (suppléante)

Le Président propose un vote global vu qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir.

→ Vote global de l'A.G. pour les cinq binômes ci-dessus :

Pour 87,96 % Contre 12,04 %

Tous les candidats présentés sont élus et compléteront la délégation de la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales.

Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.

Serge ZUCCHELLO présente les diverses modifications ci-après :

Textes applicables saison 2021/2022	Textes applicables saison 2022/2023
TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR	TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR
ARTICLE 1 – GENERALITES	ARTICLE 1 - GENERALITES
Article 1.3.3 - En matière de règlements, un vœu contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue,	Article 1.3.3 - En matière de règlements, un vœu d'un club contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par soumis au vote de

ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté). l'Assemblée Générale de la Ligue, ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté).

Article 1.3.4

[...]

c) De manière générale, le calcul des distances et des frais kilométriques se fait par la voie routière la plus rapide.

Article 1.3.4

[...]

c) De manière générale, le calcul des distances et des frais kilométriques se fait par la voie routière la plus rapide est celui figurant sur Footclubs. En cas de litige, la Ligue se réfèrera au site internet viaMichelin (voie routière la plus rapide).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES CLUBS

Article 6.1 - Licence « Dirigeant »

En application des articles 30 et 218 des Règlements Généraux de la F.F.F., les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence.

[...]

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES CLUBS

Article 6.1 - Licence « Dirigeant »

En application des de l'articles 30 et 218 des Règlements Généraux de la F.F.F., les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence.

[...]

→ Vote de l'A.G. pour les articles 1.3.3, 1.3.4 & 6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

Pour Contre 96,95 % 3,05 %

Textes applicables saison 2021/2022

Textes applicables saison 2022/2023

TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR

<u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS</u> STRUCTURELLES

Article 7.1 - Les Ententes

[...]

Les Ententes n'ouvrent pas droit à la dotation fédérale pour l'engagement de nouvelles équipes.

Les équipes des Ententes ne peuvent participer qu'aux seules compétitions des «Districts»,

TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR

<u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS</u> STRUCTURELLES

Article 7.1 - Les Ententes

[...]

Les Ententes n'ouvrent pas droit à la dotation fédérale pour l'engagement de nouvelles équipes.

Les équipes des Ententes ne peuvent participer qu'aux seules compétitions des «Districts»,

dans le respect des Règlements Généraux de la FFF et ne peuvent pas accéder aux compétitions de Ligue. dans le respect des Règlements Généraux de la FFF et ne peuvent pas accéder aux compétitions de Lique.

La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue.

→ Vote de l'A.G. pour l'article 7.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

Pour Contre

93,90 % 6,10 %

Textes applicables saison 2021/2022

Textes applicables saison 2022/2023

TITRE 2 : LES LICENCES

Article 18.2.3 – Tarification des changements de club.

Tarifications spéciales :

La Ligue:

- Appliquera l'article 90.1 des règlements généraux de la FFF qui précise les cas d'exonération totale des droits de changement de club.
- Appliquera une réduction de 50% sur la tarification en vigueur lorsque les clubs quittés seront en non-activité partielle dans la catégorie d'âge du joueur ou de la joueuse concerné. Cette réduction ne s'appliquera que si la demande de licence « changement de club » n'a pas lieu avant la date de l'officialisation de la non-activité partielle du club quitté.

TITRE 2: LES LICENCES

Article 18.2.3 – Tarification des changements de club.

Tarifications spéciales :

La Ligue:

- Appliquera l'article 90.1 des règlements généraux de la FFF qui précise les cas d'exonération totale des droits de changement de club.
- Appliquera une réduction de 50% sur la tarification en vigueur lorsque les clubs quittés seront en non-activité partielle dans la catégorie d'âge du joueur ou de la joueuse concerné. Cette réduction ne s'appliquera que si la demande de licence « changement de club » n'a pas lieu avant la date de l'officialisation de la non-activité partielle du club quitté.
- Appliquera une réduction de 50% en cas de mutation d'un club exclusivement libre vers un club qui propose une pratique futsal et à condition que le joueur concerné prenne une licence futsal dans le club d'accueil.

→ Vote de l'A.G. pour l'article 18.2.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

Pour Contre

91,08 % 8,92 %

Textes applicables saison 2021/2022

Textes applicables saison 2022/2023

TITRE 3: LES COMPETITIONS

21.3 – Equipes réserves

[...]

4. Par ailleurs, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats U19 et U17.

Il est précisé que les rencontres de Coupes de France masculine ou féminine entrent dans le décompte des matchs, ainsi que les rencontres de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et du challenge U19 F.

[...]

TITRE 3: LES COMPETITIONS

21.3 – Equipes réserves

[...]

4. Par ailleurs, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

En championnat régional futsal, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats U19 et U17.

Il est précisé que les rencontres de Coupes de France masculine ou féminine entrent dans le décompte des matchs, ainsi que les rencontres de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et du challenge U19 F.

[...]

→ Vote de l'A.G. pour l'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

Pour Contre

89,86 % 10,14 %

Textes applicables saison 2021/2022

Textes applicables saison 2022/2023

TITRE 3: LES COMPETITIONS

TITRE 3: LES COMPETITIONS

Article 23.2 - Forfaits

Article 23.2 - Forfaits

[...]

[...]

23.2.2 - Dans le cas de match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie d'un score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZERO). L'équipe forfait est pénalisée d'1 point au classement et l'équipe adverse obtient le gain du match.

23.2.2 - Dans le cas de match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie d'un score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZERO). L'équipe forfait est pénalisée **du retrait** d'1 point au classement et l'équipe adverse obtient le gain du match.

23.2.3 - En cas de forfait général ou de sanction disciplinaire :

23.2.3 - En cas de forfait général ou de sanction disciplinaire :

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, déclassé, radié ou a subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient avant les cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.
- Si une telle situation intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.

[...]

[...]

25.2 - Frais de déplacement

Article 25.2 - Frais de déplacement

- 25.2.1 Le calcul des frais de déplacement prendra en compte le kilométrage aller-retour indiqué par Footclubs, voie la plus rapide, et en adoptant le prix du kilomètre précisé par la Ligue à chaque début de saison.
- 25.2.1 Tout le calcul des de frais de déplacement prendra en compte le kilométrage aller-retour indiqué par Footclubs, voie la plus rapide et en adoptant le prix du kilomètre précisé par la Ligue à chaque début de saison. En cas de litige, la Ligue se réfèrera au site internet viaMichelin (voie routière la plus rapide).
- **25.2.2** Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant.
- 25.2.2 Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer

25.2.3 - Lorsqu'un Club déclarera forfait, celuici se verra facturer, en sus des sanctions financières et sportives encourues telles que définies dans l'article 23.2 des présents

règlements, les frais engagés conformément à l'article 25.2.1 ci-avant.

ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement.

L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande.

De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements.

25.2.3 - Lorsqu'un Club déclarera forfait, celuici se verra facturer, en sus des sanctions financières et sportives encourues telles que définies dans l'article 23.2 des présents règlements, les frais engagés conformément à l'article 25.2.1 ci-avant.

→ Vote de l'A.G. pour les articles 23.2 et 25.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

Pour Contre

97,05 % 2,95 %

Textes applicables saison 2021/2022

Textes applicables saison 2022/2023

TITRE 3: LES COMPETITIONS

ARTICLE 34 - TERRAINS

34.1 - Les terrains des Clubs participant à un championnat de Ligue doivent respecter le classement requis au sein du Règlement de chaque championnat.

Les Clubs disputant le Championnat Football d'Entreprise Honneur doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

Le classement des terrains est prononcé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives pour les catégories T1 à T3 ainsi que pour les installations en synthétique et par la Ligue Régionale pour les terrains de classement inférieur.

TITRE 3: LES COMPETITIONS

ARTICLE 34 - TERRAINS

34.1 - Les terrains des Clubs participant à un championnat de Ligue doivent respecter le classement requis au sein du Règlement de chaque championnat.

Les Clubs disputant le Championnat Football d'Entreprise Honneur doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

Le classement des terrains est prononcé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives pour les catégories T1 à T3 ainsi que pour les installations en synthétique et les éclairages de niveau E1 à E4, et par la Ligue Régionale pour les terrains

ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES

38.1.a) : mach remis par le club recevant jusqu'à H - 48

[...]

Dans ce cas, elle informera les deux clubs, l'arbitre, les arbitres assistants et le délégué et, le cas échéant, elle pourra décider que le délégué de terrain devra juger de l'impraticabilité du terrain.

installations et éclairages de classement inférieur.

ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES

38.1.a) : mach remis par le club recevant jusqu'à H - 48

[...]

Dans ce cas, elle informera les deux clubs, l'arbitre, les arbitres assistants et le délégué et, le cas échéant, elle pourra décider que le délégué de terrain secteur devra juger de l'impraticabilité du terrain.

→ Vote de l'A.G. pour les articles 34.1 et 38.1.a) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

Pour Contre 97,16 % 2,84 %

Textes applicables saison 2021/2022

Textes applicables saison 2022/2023

TITRE 3: LES COMPETITIONS

ARTICLE 41 - SELECTIONS

[...]

Tout club ayant 2 joueurs retenus par la Ligue pour disputer un match de sélection peut demander le report de la rencontre de compétition officielle gérée par la Ligue, programmée dans les 48 h.

TITRE 3: LES COMPETITIONS

ARTICLE 41 - SELECTIONS

[...]

Tout club ayant 2 joueurs retenus par la Ligue pour disputer un match de sélection régionale ou nationale française peut demander le report de la rencontre de compétition officielle gérée par la Ligue, programmée dans les 48 h.

→ Vote de l'A.G. pour l'article 41 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

88,46 %

11,54 %

Pour Contre

Le Président salue la sportivité du club d'Ytrac qui a accepté de reporter une rencontre contre une équipe ayant 2 sélectionnés dans une sélection étrangère alors qu'il n'était pas obligé de le faire.

Textes applicables saison 2021/2022

Textes applicables saison 2022/2023

TITRE 4: PROCEDURES ET PENALITES

Article 47 - REGLEMENT FINANCIER

Article 47.2 - Modalités de Règlement

[...]

Excepté s'il y a accord du trésorier, le nonrespect des délais ou de l'échéancier accordé, notamment en cas de chèque impayé ou de prélèvement rejeté, entrainera automatiquement l'application des pénalités prévues à l'article 47.3 ci-après. Si le nonpaiement intervient entre J+45 et J+60, une pénalité de 4 points fermes sera appliquée et s'il intervient après J+60, un retrait de 10 points fermes sera directement appliqué.

Il convient de préciser que ces pénalités seront prononcées même si la procédure prévue audit article n'a pu être respectée par le service financier. En effet, il appartient aux clubs de surveiller l'état de leur compte bancaire et encore plus lorsqu'ils établissent un chèque.

Par exemple, si un chèque est rejeté à J+55, alors la lettre de relance à J+30 et la lettre de notification à J+45 n'auront pas pu être envoyées. Une pénalité de 4 points fermes sera tout de même infligée au club fautif.

Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels

47.5.4 - Paiement hors délai ou défaut de paiement

En cas de non-paiement de la mensualité dans les délais impartis ou de défaut de paiement (chèque arrivé hors délai, prélèvement ou chèque rejeté), les actions suivantes seront appliquées :

- à J + 1 : relance par courrier électronique

- à J + 8 : pénalité de 50 euros

TITRE 4: PROCEDURES ET PENALITES

Article 47 - REGLEMENT FINANCIER

Article 47.2 - Modalités de Règlement

[...]

Excepté s'il y a accord du trésorier, le nonrespect des délais ou de l'échéancier accordé, notamment en cas de chèque impayé ou de prélèvement reieté. entrainera automatiquement l'application d'une pénalité de quatre points fermes au classement de l'équipe première à chaque échéance non honorée des pénalités à l'article 47.3 ci-après, si le non-paiement intervient entre J+45 et J+60. une pénalité de 4 points fermes sera appliquée et s'il intervient après J+60, un retrait de 10 points fermes sera directement appliqué. Cette sanction pourra être accompagnée ou remplacée d'une interdiction de prise de licence ou de non-engagement compétition. Il convient de préciser que ces pénalités seront prononcées même si la procédure prévue audit article n'a pu être respectée par le service financier. En effet, il appartient aux clubs de surveiller l'état de leur compte bancaire et encore plus lorsqu'ils établissent un chèque.

Par exemple, si un chèque est rejeté à J+55, alors que la lettre de relance à J+30 et la lettre de notification à J+45 n'auront pas pu être envoyées. Une , la pénalité de 4 points fermes sera tout de même infligée au club fautif.

Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels

47.5.4 - Paiement hors délai ou défaut de paiement

En cas de non-paiement de la mensualité dans les délais impartis ou de défaut de paiement (chèque arrivé hors délai, prélèvement ou chèque rejeté), les actions suivantes seront appliquées :

- à J + 1 : relance par courrier électronique
- à J + 8 : pénalité de 50 euros

- à J + 16 : pénalité de 1 point ferme au classement
- à J + 30 : les matchs qui suivent cette échéance seront automatiquement déclarés perdus par pénalité et ce jusqu'à régularisation de la situation.

Si l'un des jours ci-dessus tombe un samedi ou un dimanche, l'action sera appliquée le premier jour ouvré suivant.

L'équipe sanctionnée est l'équipe concernée par la mensualité impayée.

En cas de prélèvement ou de chèque rejeté, les frais de rejet seront imputés au club.

* J = dernier jour du mois.

- à J + 16 : pénalité de 1 point ferme avec sursis au classement
- à J + 30 : pénalité de 1 point ferme au classement. Les matchs qui suivent cette échéance seront automatiquement déclarés perdus par pénalité et ce jusqu'à régularisation de la situation.

Si l'un des jours ci-dessus tombe un samedi ou un dimanche, l'action sera appliquée le premier jour ouvré suivant.

L'équipe sanctionnée est l'équipe concernée par la mensualité impayée.

En cas de prélèvement ou de chèque rejeté, les frais de rejet seront imputés au club.

Si le paiement de la totalité de la somme due est effectué avant l'échéance à J+30, le point avec sursis infligé à J+16 sera annulé.

* J = dernier jour du mois.

Le Président rappelle que lorsqu'il y a un problème pour le paiement des clubs à la Ligue, bien évidemment, un échéancier est accordé sur simple demande auprès de la Ligue. Il explique les échéances et les pénalités décidées ci-dessus.

→ Vote de l'A.G. pour les articles 47.2 et 47.5 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

Pour Contre

95,03 % 4,97 %

Textes applicables saison 2021/2022

Textes applicables saison 2022/2023

TITRE 4: PROCEDURES ET PENALITES

ARTICLE 48 – SITUATION EN CAS DE MATCH PERDU PAR PENALITE

Cf. article 171 des Règlements Généraux de la FFF

Dans le cas où le club adverse obtient le gain du match, Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

TITRE 4: PROCEDURES ET PENALITES

ARTICLE 48 – SITUATION EN CAS DE MATCH PERDU PAR PENALITE

Cf. article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

Dans le cas où le club adverse obtient le gain du match, Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

→ Vote de l'A.G. pour l'article 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

Pour Contre 99,39 % 0,61 %

Textes applicables saison 2021/2022

Textes applicables saison 2022/2023

CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR

2.1 - Désignation en début de saison

[...]

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

2.2 - Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.

[...]

<u>ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE</u> L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE

[...]

Comme prévu dans l'article précédent (2.2), le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

<u>CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS</u> ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR

2.1 - Désignation en début de saison

[...]

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

2.2 - Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours francs calendaires à compter du lendemain du premier match lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche. [...]

<u>ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE</u>

[...]

Comme prévu dans l'article précédent (2.2), le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours francs calendaires à compter du lendemain du premier match où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

CHAPITRE 2 – LES COUPES

SECTION 1: COUPE DE FRANCE

<u>ARTICLE 16 – APPELS</u>

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 2: COUPE DE FRANCE FEMININE

ARTICLE 15 – APPELS

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 3: COUPE LAURAFoot

<u>ARTICLE 12 – APPELS</u>

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 4 : COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE

ARTICLE 5 – APPELS

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

CHAPITRE 2 – LES COUPES

SECTION 1: COUPE DE FRANCE

ARTICLE 16 - APPELS

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours **francs** à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 2: COUPE DE FRANCE FEMININE

ARTICLE 15 – APPELS

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 3: COUPE LAURAFoot

ARTICLE 12 – APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 4 : COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE

ARTICLE 5 - APPELS

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 5: COUPE LAURAFoot FEMININE

ARTICLE 12 - APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 6: COUPE NATIONALE FUTSAL

<u>ARTICLE 6 – APPELS</u>

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 7 : COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET

ARTICLE 12- APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée

SECTION 5 : COUPE LAURAFOOT FEMININE

ARTICLE 12 - APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours **francs** à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 6 : COUPE NATIONALE FUTSAL

<u>ARTICLE 6 – APPELS</u>

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours **francs** à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

SECTION 7 : COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET

ARTICLE 12- APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours **francs** à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

→ Vote de l'A.G. pour les articles 2.1, 2.2 et 3 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football; article 16 de la Coupe de France; article 15 de la Coupe de France Féminine; article 12 de la Coupe LAuRAFoot; article 5 de la Coupe Gambardella Crédit Agricole; article 12 de la Coupe LAuRAFoot Féminine;

article 6 de la Coupe Nationale Futsal et article 12 de la Coupe Régionale Seniors Futsal Georges Vernet :

Pour 94,14 % Contre 5,86 %

Textes applicables saison 2021/2022	Textes applicables saison 2022/2023
Titre VI – Les Règlements particuliers	Titre VI – Les Règlements particuliers
des compétitions régionales	des compétitions régionales
CHAPITRE 1 - LES CHAMPIONNATS	CHAPITRE 1 - LES CHAMPIONNATS
REGIONAUX	REGIONAUX
SECTION 3 : CHAMPIONNAT	SECTION 3 : CHAMPIONNAT
INTERDISTRICTS FEMININ SENIORS	INTERDISTRICTS FEMININ SENIORS
POUR ACCESSION EN R2 F	POUR ACCESSION EN R2 F
	SUPPRESSION TOTALE DE CE REGLEMENT QUI N'A PLUS LIEU D'EXISTER.

→ Vote de l'A.G. sur la suppression du championnat interdistricts féminin senior pour accession en R2 F :

Pour 96,23 % Contre 3,77 %

Textes applicables saison 2021/2022	Textes applicables saison 2022/2023
Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales	Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales
SECTION 5 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL	SECTION 5 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL
ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES	ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES
Article 4.4 – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00.	Article 4.4 – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00 18h00.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 17h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

<u>ARTICLE 7 – LICENCES – QUALIFICATIONS</u> – DISCIPLINE

Article 7.1 – Licences et qualifications

7.1.1 - Pour participer aux championnats régionaux Futsal, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégories seniors ou U19.

Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un même championnat que pour un seul club dans un même groupe. La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :

- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges des deux clubs.
- qu'il y ait accord des deux clubs.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 17h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

<u>ARTICLE 7 – LICENCES – QUALIFICATIONS – DISCIPLINE</u>

Article 7.1 – Licences et qualifications

7.1.1 - Pour participer aux championnats régionaux Futsal, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégories seniors ou U19.

Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un même championnat que pour un seul club dans un même groupe sauf en cas de forfait général de l'équipe du club quitté.

→ Vote de l'A.G. pour les articles 4.4 et 7.1 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal :

Pour Contre

93,70 % 6,30 %

Textes applicables saison 2021/2022 Textes applicables saison 2022/2023 Titre VI – Les Règlements particuliers Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales des compétitions régionales **SECTION 6: CHAMPIONNATS SECTION 6: CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES REGIONAUX JEUNES LIBRES POUR LE CHAMPIONNAT U20 POUR LE CHAMPIONNAT U20** 1. Règles de fonctionnement 1. Règles de fonctionnement Peuvent participer aux championnats régionaux Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés. surclassés et 3 U17 surclassés.

→ Vote de l'A.G. pour la modification de l'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes U20 :

Pour 91,79 % Contre 8,21 %

Textes applicables saison 2021/2022	Textes applicables saison 2022/2023
Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales	Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales
CHAPITRE 2 – LES COUPES	CHAPITRE 2 – LES COUPES
SECTION 3 : COUPE LAURAFoot	SECTION 3 : COUPE LAURAFoot
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS	ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS
Article 3.2 – [] Pour les clubs disputant les championnats nationaux et engageant leur équipe réserve participant à un championnat de Ligue seniors, l'article 21.4 des Règlements Généraux de la Ligue ne sera pas appliqué. Conondant ils ne	Article 3.2 – [] Pour les clubs disputant les championnats nationaux et engageant leur équipe réserve participant à un championnat de Ligue seniors, l'article 21.4 21.3 des Règlements Généraux de

Ligue ne sera pas appliqué. Cependant, ils ne

la Ligue ne sera pas appliqué. Cependant, ils ne

pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe, plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures.

pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe, plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures.

SECTION 6 : COUPE NATIONALE FUTSAL

SECTION 6 : COUPE NATIONALE FUTSAL

<u>ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE</u> <u>L'EPREUVE ELIMINATOIRE</u>

<u>ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE</u> <u>L'EPREUVE ELIMINATOIRE</u>

Création d'un article

Article 4.5 – Joueurs titulaires d'une double licence

Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son Championnat pour ce qui concerne le nombre autorisé de joueurs titulaires d'une double licence « joueur » (cf. : article 7-4-5 du Règlement de la Coupe Nationale Futsal — Trophée Michel Muffat-Joly).

→ Vote de l'A.G. pour les articles 3.2 de la Coupe LAuRAFoot et 4.5 de la Coupe Nationale Futsal :

Pour 93,71 % Contre 6,29 %

Textes applicables saison 2021/2022

Textes applicables saison 2022/2023

TITRE 4: PROCEDURES ET PENALITES

TITRE 4: PROCEDURES ET PENALITES

<u>ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION</u>

ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION

Article 64.1 - Prix du Fair-Play

Article 64.1 - Prix du Fair-Play

Cet article s'applique à tous les clubs évoluant en compétition régionale. Il ne s'applique donc pas aux équipes évoluant en National 3.

Le Prix du Fair-Play s'applique à tous les clubs évoluant en compétition championnat régional à l'exclusion des coupes régionales et nationales. Il ne s'applique donc pas aux équipes évoluant en National 3.

Article 64.1.1

A chaque fin de saison, la Ligue attribue les prix du Fair Play.

Article 64.1.2

Les prix sont destinés à récompenser les équipes ayant eu au cours de la saison, le meilleur comportement sur le terrain et fait preuve d'un esprit «Fair Play».

Article 64.1.3

Les dotations seront définies chaque saison par le Conseil de Ligue.

Article 64.1.4

- 1) Pour les équipes ayant 0 point de pénalité, les prix seront doublés.
- 2) Dans le cas où, dans une catégorie, l'ensemble des équipes serait pénalisé, les prix seront attribués aux équipes totalisant au maximum :
- 50 points de pénalité pour une poule de 12,
- 55 points pour une poule de 13,
- 60 points pour une poule de 14,
- 45 points pour une poule de 11,
- 40 points pour une poule de 10,
- 30 points pour une poule regroupant moins de 10 équipes.

Article 64.1.5

Le classement sera établi par la Commission Régionale de Discipline, en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements et le Conseil de l'Ethique.

Article 64.2 - Barèmes de pénalisation Article 64.2.1 - Joueurs

- Suspension ferme de 1 match = 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
- Suspension de plus de 7 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

Article 64.1.1

A chaque fin de saison, la Ligue attribue les prix du Fair Play.

Article 64.1.2

Les prix sont destinés à récompenser les équipes ayant eu au cours de la saison, le meilleur comportement sur le terrain et fait preuve d'un esprit «Fair Play».

Article 64.1.3

Les dotations seront définies chaque saison par le Conseil de Ligue.

Article 64.1.4

- 1) Pour les équipes ayant 0 point de pénalité, les prix seront doublés.
- 2) Dans le cas où, dans une catégorie, l'ensemble des équipes serait pénalisé, les prix seront attribués aux équipes totalisant au maximum :

60 points pour une poule de 14,

55 points pour une poule de 13,

50 points de pénalité pour une poule de 12,

- 45 points pour une poule de 11,
- 40 points pour une poule de 10,
- 30 points pour une poule regroupant moins de 10 équipes.

Article 64.1.5

Le classement sera établi par la Commission Régionale de Discipline Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, de Discipline, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements

Article 64.2 - Barèmes de pénalisation Article 64.2.1 - Joueurs

- Suspension ferme de 1 match = 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
- Suspension de plus de 7 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

N.B.: dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.

Article 64.2.2 - Dirigeants et Educateurs

Article 64.2.2 - Dirigeants et Educateurs

Interdiction de banc de touche ou suspension

- Suspension ferme de 1 match = 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- Suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
- Suspension de plus de 7 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

Article 64.2.3 - Equipes

- Equipe déclarée battue par pénalité pour indiscipline ou pour fraude = 10 points
- Suspension de terrain ou huis clos :
- . 1 match avec sursis = 3 points
- . 1 match ferme ou 2 matchs avec sursis = 6 points
- . 2 matchs dont 1 avec sursis = 8 points
- . 2 matchs fermes = 10 points
- . Plus de 2 matchs fermes ou avec sursis = 12 points

N.B.: Lorsqu'une commission décide de donner match perdu par pénalité accompagné d'un retrait de point(s) au classement d'une équipe, les points sanctions du barème cidessus ne s'ajoutent pas à ce retrait de points.

BAREME DE RETRAIT DE POINTS

Le retrait de points au classement en fin de saison en fonction du total des points accumulés en championnat, à l'exclusion des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, est établi par application du barème de points figurant cidessus pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions Interdiction de banc de touche ou suspension :

- Suspension ferme de 1 match = 2 3 points
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 5 points
- Suspension ferme de 3 matchs = 5 6 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 **7** points
- Suspension de plus de 7 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = **8 9** points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 **12** points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 14 points

Article 64.2.3 - Equipes

- Equipe déclarée battue par pénalité pour indiscipline ou pour fraude = 10 points.
- Si match perdu par pénalité 1 point, la pénalisation incrémentera le classement du Fair-Play et sera prise en compte pour le barème de retrait de points.
- Si match perdu par pénalité 1 point auquel la commission concernée ajoute d'autres points de pénalité, la pénalisation incrémentera le classement du Fair-Play mais ne sera pas prise en compte pour le barème de retrait de points.
- Suspension de terrain ou huis clos :
- . 1 match avec sursis = 3 points
- . 1 match ferme ou 2 matchs avec sursis = 6 points
- . 2 matchs dont 1 avec sursis = 8 points
- . 2 matchs fermes = 10 points
- . Plus de 2 matchs fermes ou avec sursis = 12 points

N.B.: Lorsqu'une commission décide de donner match perdu par pénalité accompagné d'un retrait de point(s) au classement d'une équipe, les points sanctions du barème cidessus ne s'ajoutent pas à ce retrait de points.

BAREME DE RETRAIT DE POINTS

Le retrait de points au classement en fin de saison en fonction du total des points accumulés en championnat, à l'exclusion des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, est établi par application du barème de points figurant cidessus pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

En fin de saison, un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du Classement du Fair-Play.

auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

N.B.: dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

N.B.: dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement. Déplacé à l'article 64.2.1 ci-avant.

Remplacement du tableau applicable en 2021/2022 :

Points sanctions accumulés en championnat dans une poule à :									Au classement de l'équipe en championnat	
6 clubs et moins	7 clubs	8 clubs	9 clubs	10 clubs	11 clubs	12 dubs	13 clubs	14 clubs	15 clubs et plus	
23 à 27 pts	26 à 30 pts	28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	35 à 39 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	45 à 49 pts	49 à 53 pts	Retrait d'1 point
28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	40 à 44 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	50 à 54 pts	54 à 58 pts	Retrait de 2 points
33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	45 à 49 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	55 à 59 pts	59 à 63 pts	Retrait de 3 points
38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	50 à 54 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	60 à 64 pts	64 à 68 pts	Retrait de 4 points
43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	55 à 59 pts	58 à 62 pts	61 à 65 pts	65 à 69 pts	69 à 73 pts	Retrait de 5 points
48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	58 à 62 pts	60 à 64 pts	63 à 67 pts	66 à 70 pts	70 à 74 pts	74 à 78 pts	Retrait de 6 points
53 à 62 pts	56 à 65 pts	58 à 67 pts	61 à 70 pts	63 à 72 pts	65 à 74 pts	68 à 77 pts	71 à 80 pts	75 à 84 pts	79 à 88 pts	Retrait de 8 points
63 et plus	66 et plus	68 et plus	71 et plus	73 et plus	75 et plus	78 et plus	81 et plus	85 et plus	89 et plus	Retrait de 10 points

Par les deux tableaux suivants pour une application à compter de la saison 2022/2023 :

Barème de retrait de points au classement sportif suivant le nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play et suivant le nombre d'équipes des poules dans les championnats avec <u>matches aller-retour</u> .										
6 clubs et moins	7 clubs	8 clubs	9 clubs	10 clubs	11 clubs	12 clubs	13 clubs	14 clubs	15 clubs et plus	
3 à 27 pts	26 à 30 pts	28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	35 à 39 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	45 à 49 pts	49 à 53 pts	Retrait d'1 point
8 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	40 à 44 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	50 à 54 pts	54 à 58 pts	Retrait de 2 points
3 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	45 à 49 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	55 à 59 pts	59 à 63 pts	Retrait de 3 points
8 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	50 à 54 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	60 à 64 pts	64 à 68 pts	Retrait de 4 points
3 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	55 à 59 pts	58 à 62 pts	61 à 65 pts	65 à 69 pts	69 à 73 pts	Retrait de 5 points
3 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	58 à 62 pts	60 à 64 pts	63 à 67 pts	66 à 70 pts	70 à 74 pts	74 à 78 pts	Retrait de 6 points
3 à 62 pts	56 à 65 pts	58 à 67 pts	61 à 70 pts	63 à 72 pts	65 à 74 pts	68 à 77 pts	71 à 80 pts	75 à 84 pts	79 à 88 pts	Retrait de 8 points
3 et plus	66 et plus	68 et plus	71 et plus	73 et plus	75 et plus	78 et plus	81 et plus	85 et plus	89 et plus	Retrait de 10 points

Barème de retrait de points au classement sportif suivant le nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play et suivant le nombre d'équipes des poules dans les championnats avec <u>matches aller simples</u> .										
6 clubs et moins	7 clubs	8 clubs	9 clubs	10 clubs	11 clubs	12 clubs	13 clubs	14 clubs	15 clubs et plus	
11 à 13 pts	13 à 15 pts	14 à 16 pts	15 à 17 pts	16 à 18 pts	17 à 19 pts	19 à 21 pts	20 à 22 pts	22 à 24 pts	24 à 26 pts	Retrait d'1 point
14 à 16 pts	16 à 18 pts	17 à 19 pts	18 à 20 pts	19 à 21 pts	20 à 22 pts	22 à 24 pts	23 à 25 pts	25 à 27 pts	27 à 29 pts	Retrait de 2 points
17 à 18 pts	19 à 21 pts	20 à 22 pts	21 à 23 pts	22 à 24 pts	23 à 25 pts	25 à 27 pts	26 à 28 pts	28 à 30 pts	30 à 32 pts	Retrait de 3 points
19 à 21 pts	22 à 24 pts	23 à 25 pts	24 à 26 pts	25 à 27 pts	26 à 28 pts	28 à 30 pts	29 à 31 pts	31 à 33 pts	33 à 35 pts	Retrait de 4 points
22 à 24 pts	25 à 27 pts	26 à 28 pts	27 à 29 pts	28 à 30 pts	29 à 31 pts	31 à 33 pts	32 à 34 pts	34 à 36 pts	36 à 38 pts	Retrait de 5 points
25 à 27 pts	28 à 30 pts	29 à 31 pts	30 à 32 pts	31 à 33 pts	32 à 34 pts	34 à 36 pts	35 à 37 pts	37 à 39 pts	39 à 41 pts	Retrait de 6 points
28 à 30 pts	31 à 33 pts	32 à 34 pts	33 à 35 pts	34 à 36 pts	35 à 37 pts	37 à 39 pts	38 à 40 pts	40 à 42 pts	42 à 44 pts	Retrait de 8 points
31 et plus	34 et plus	35 et plus	36 et plus	37 et plus	38 et plus	40 et plus	41 et plus	43 et plus	45 et plus	Retrait de 10 points

→ Vote de l'A.G. pour l'ensemble des modifications à l'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

Pour 96,17 % Contre 3,83 %

Textes applicables saison 2021/2022

Textes applicables saison 2022/2023

Titre VII – Règlements divers CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

<u> ARTICLE 1 - CLASSEMENT</u>

Une fiche de notation est envoyée au mois de mai de chaque saison à toutes les équipes disputant les championnats de Ligue. Chaque équipe remplit une fiche en attribuant aux autres équipes de sa poule une note globale allant de 0 à 20 avec pour chacun des 5 critères la notation suivante :

0= très mauvais

1= mauvais

2= correct

3= bien

4= excellent

La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- 1- Fair-Play
- 2- Classement sportif
- 3- Meilleure attaque.

Les signataires de la fiche de notation seront tenus d'apposer leur identité sur le document retourné à la LAuRAFoot.

г 1

Titre VII – Règlements divers

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

La ligue organise un Challenge de la Sportivité où les équipes d'une même poule se notent entre-elles suivant des critères et une évaluation définis à l'article 1.

ARTICLE 1 - CLASSEMENT

Une fiche de notation est envoyée au mois de mai de chaque saison à toutes les équipes disputant les championnats de Ligue.

Les critères de notation sont les suivants :

- 1. Qualité de l'accueil.
- 2. Comportement de l'équipe.
- 3. Tenue du banc de touche.
- 4. Comportement du public.
- 5. Attitude des dirigeants.

Chaque équipe remplit **la** fiche en attribuant aux autres équipes de sa poule une note globale allant de 0 à 20 avec pour chacun des 5 critères la notation suivante :

0= très mauvais

1= mauvais

2= correct

3= bien

4= excellent

La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- 1- Fair-Play
- 2- Classement sportif
- 3- Meilleure attaque.

Les signataires de la fiche de notation seront tenus d'apposer leur identité sur le document retourné à la LAuRAFoot.

[...]

RECOMPENSES DE L'ETHIQUE

Chaque fin de saison, le Conseil Régional de l'Ethique récompense les clubs et les équipes qui, tout au long du déroulement des différents championnats, ont :

- Proposé un accueil de qualité à leurs visiteurs, officiels, équipes adverses et à leurs accompagnateurs.
- Respecté les arbitres, délégués et contrôleurs.
- Montré une tenue irréprochable sur et en dehors du terrain de la part des joueurs, des personnes présentes sur le banc de touche et de l'ensemble des dirigeants, aussi bien pour les rencontres jouées à domicile qu'à l'extérieur.

<u>ARTICLE 1 – CHALLENGE DE L'ETHIQUE</u>

Les récompenses seront adressées aux équipes. Pour l'attribution de ces prix, le Conseil de l'Ethique réalise une synthèse des Challenges de la Sportivité et du Fair-Play.

Les dotations seront attribuées par niveaux et rangs selon le nombre d'équipes engagées par niveaux.

Les dotations financières et/ou matérielles seront validées chaque année par le Conseil de Ligue.

ARTICLE 2 – PRIX DU CONSEIL REGIONAL DE L'ETHIQUE

Ce prix, synthèse lui aussi des classements du Challenge de la Sportivité et du Fair-Play, concerne les clubs ayant au moins trois équipes disputant un championnat de Ligue : une équipe senior et deux équipes jeunes. Les équipes

RECOMPENSES DE L'ETHIQUE

Chaque fin de saison, la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses, récompense les clubs et les équipes qui, tout au long du déroulement des différents championnats, ont :

- Proposé un accueil de qualité à leurs visiteurs, officiels, équipes adverses et à leurs accompagnateurs.
- Respecté les arbitres, délégués et contrôleurs.
- Montré une tenue irréprochable sur et en dehors du terrain de la part des joueurs, des personnes présentes sur le banc de touche et de l'ensemble des dirigeants, aussi bien pour les rencontres jouées à domicile qu'à l'extérieur.

ARTICLE 1 – CHALLENGE DE L'ETHIQUE

Les récompenses seront adressées aux équipes. Pour l'attribution de ces prix, la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses, réalise une synthèse des Challenges de la Sportivité et du Fair-Play.

Les dotations seront attribuées par niveaux et rangs selon le nombre d'équipes engagées par niveaux.

Les dotations financières et/ou matérielles seront validées chaque année par le Conseil de Ligue.

ARTICLE 2 – PRIX **DU CONSEIL REGIONAL**DE L'ETHIQUE

Ce prix, synthèse lui aussi des classements du Challenge de la Sportivité et du Fair-Play, concerne les clubs ayant au moins trois équipes disputant un championnat de Ligue : une équipe féminines R1 F et R2 F étant considérées comme seniors.

Un classement est ainsi effectué et le club récompensé reçoit : un challenge en garde une saison et une dotation définit chaque saison par le Conseil de Ligue.

La remise de la dotation se déroule dans un lieu choisi par le club récipiendaire, charge à lui d'inviter les personnalités locales dont il souhaite la présence.

Sera aussi présente une délégation de la Ligue conduite par le Président, ce dernier procédant à la remise de la dotation. Le Conseil de l'Ethique sera lui aussi représenté.

<u>ARTICLE 3 – RÉCOMPENSES</u> <u>INDIVIDUELLES</u>

Un plateau souvenir peut être attribué à un dirigeant, à un éducateur et à un arbitre dont le comportement, avant, pendant ou après une rencontre, illustre parfaitement Sportivité et Fair Play.

senior et deux équipes jeunes. Les équipes féminines R1 F et R2 F étant considérées comme seniors.

Un classement est ainsi effectué et le club récompensé reçoit : un challenge en garde une saison et une dotation définie chaque saison par le Conseil de Ligue.

La remise de la dotation se déroule dans un lieu choisi par le club récipiendaire, charge à lui d'inviter les personnalités locales dont il souhaite la présence.

Sera aussi présente une délégation de la Ligue conduite par le Président, ce dernier procédant à la remise de la dotation. La Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses, sera elle aussi représentée.

ARTICLE 3 – RÉCOMPENSES INDIVIDUELLES

Un plateau souvenir peut être attribué à un dirigeant, à un éducateur et à un arbitre dont le comportement, avant, pendant ou après une rencontre, illustre parfaitement Sportivité et Fair Play.

Bernard BARBET, Président de la Commission de la Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses, explique les motivations de ces différents changements et le Président Pascal PARENT le remercie vivement pour son implication sur ces différents sujets.

→ Vote de l'A.G. pour l'article 1 du Challenge de la Sportivité et modifications au Règlement des Récompenses de l'Ethique :

Pour 98,34 % Contre 1,66 %

Textes applicables saison 2021/2022	Textes applicables saison 2022/2023		
SECTION 6 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES	SECTION 6 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES		
POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16	POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16		
A compter du 1 ^{er} juillet 2019, le championnat U16 ligue sera organisé de la manière suivante :	A titre expérimental et pour trois saisons, à compter du 1 ^{er} juillet 2019 2022 , le championnat		

- 2 poules U16 R1 de 12 équipes, soit 24 équipes.
- 4 poules U16 R2 de 12 équipes, soit 48 équipes.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil le Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

1. Règles de fonctionnement

Les clubs qui accèderont au Championnat National U17 conserveront leur équipe en U16 R1. Tous les ans, la ligue bénéficiera d'une montée en national, ce total peut être porté à 2 Montées si notre ligue conserve une des 5 premières places au classement national des ligues.

Peuvent participer à ce championnat, les joueurs de catégories U16 et U15 ainsi que 3 joueurs U14 surclassés.

2. Montées et descentes

Dans le cas où la LAuRAFoot ne bénéficierait que d'une montée en Championnat National U17, il sera procédé à un match de barrage sur un seul match entre le 1^{er} de la poule A et le 1^{er} de la poule B.

Aucune équipe de niveau national ne descendra dans cette catégorie puisqu'il n'y a pas de championnat national U15, ce qui a pour conséquence de faire descendre les 2 derniers de chaque poule U16 R1 au niveau U16 R2.

Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1. Il y aura donc 4 montées.

Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le deuxième de son championnat D1.

Les districts pourront faire monter en U16 R2, leur équipe première du championnat <u>U15 D1</u> ou U16 D1.

Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules seront organisées géographiquement.

Le tableau des montées et descentes s'impose comme suit :

U16 ligue sera organisé de la manière suivante :

- 2 poules U16 R1 de 12 équipes, soit 24 équipes :
- Une poule U16/U17 « avenir » réservée aux équipes réserves des clubs participants au CN U17.
- Une poule U16 « promotion » dans laquelle seront regroupées les équipes pouvant accéder au CN U17 en fin de saison (équipes premières).
- * pour la saison 2022/2023, la poule promotion accueillera toutes les équipes régulièrement qualifiées à participer au championnat U16 R1 à l'issue de la saison 2021/2022. A l'issue de la saison 2022/2023, le nombre d'équipes descendant permettra de retrouver le nombre de 12 équipes (en poule « promotion ») participant à ce championnat pour la saison 2023/2024. Le nombre d'équipes en poule « avenir » est déterminé par le nombre d'équipes premières participant au CN U17.
 - 4 poules U16 R2 de 12 équipes, soit 48 équipes.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil le Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

6. Règles de fonctionnement

Les clubs qui accèderont au Championnat National U17 conserveront leur équipe en U16 R1 dans la poule U16/U17 « Avenir ». Tous les ans, la ligue bénéficiera d'une montée en national. Ce total peut être porté à 2 Montées si notre ligue conserve une des 5 premières places au classement national des ligues.

Peuvent participer à ce championnat, les joueurs de catégories U16 et U15 ainsi que 3 joueurs U14 surclassés :

Poule U16/U17 « Avenir » : Les U14 ne sont pas autorisés à participer aux rencontres de cette poule. Les joueurs des catégories d'âge U16 et U15, ainsi

En U16 R1							
NOMBRE EQUIPES :	24						
Accédant au CN 17 : R1	Garde sa place en U16						
Montées d'U16 R2 4							
Descentes en U16 R2	4						
TOTAL	24						
En U16 R2							
NOMBRE EQUIPES	48						
Descentes d'U16 R1	4						
Accédant en U16 R1	4						
Montées de District	12						
Descendent en District	12						
TOTAL	48						

Ce tableau peut changer en cas d'application de la clause de sauvegarde des clubs professionnels.

[...]

- que les joueurs U17, dans la limite de 3 joueurs maximum par équipe et par feuille de match, sont autorisés.
- Pour les poules U16 R1 « promotion » et U16 R2, les joueurs de catégories U16 et U15 ainsi que 3 joueurs U14 surclassés sont autorisés à participer aux rencontres.

7. Montées et descentes

Dans le cas où la LAuRAFoot ne bénéficierait que d'une montée en Championnat National U17, il sera procédé à un match de barrage sur un seul match entre le 1^{er} de la poule A et le 1^{er} de la poule B.

Aucune équipe de niveau national ne descendra dans cette catégorie puisqu'il n'y a pas de championnat national U15, ce qui a pour conséquence de faire descendre les 2 derniers de chaque poule U16 R1 au niveau U16 R2.

Généralités

Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera niveau U16 R1 au poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de l'équipe qui accède la même année au CN U17 auguel cas 2^{nde} l'équipe classée sera déclarée accédante. Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1. Il y aura donc 4 montées.

Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le deuxième de son championnat D1.

Les districts pourront faire monter en U16 R2, leur équipe première du championnat <u>U15 D1</u> ou U16 D1.

Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules **en R2** seront organisées géographiquement.

Cas particuliers :

Accession(s) au CN U17:

 Si montée unique pour la LAuRAFoot : l'équipe terminant le championnat à la première place dans la poule U16 R1 « Promotion » accèdera au CN U17.

- En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 1ère de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la U16/U17 « Avenir ». poule disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.
- Si deux montées pour la LAuRAFoot : les 2 équipes terminant le championnat à la première et seconde place dans la poule U16 R1 « Promotion » accèderont au CN U17.
 - En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 2^{nde} de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.

Descente(s) de CN U17

Toute équipe qui descendra du CN U17 en U18 R1 entrainera la réintégration de son équipe réserve en U16 R1 poule « Promotion » si celle-ci évoluait dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette équipe deviendra l'équipe 1ère de la catégorie.

Descentes en U16 R2

Le nombre d'équipes descendant sera déterminé, selon différents scénarii rendus possible par l'application des paragraphes précédents afin de conserver 12 équipes dans la poule U16 R1 « Promotion ». Les descentes en U16 R2 se feront depuis la poule U16 R1 « Promotion ».

Un match de barrage pour la dernière place descendante sera organisé entre le dernier de la poule U16/U17 « Avenir » et l'équipe descendante la mieux classée dans la poule

U16 R1 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.		
Le tableau des montées et descentes concernant la U16 R2 s'impose comme suit :		
En U16 R1		
NOMBRE EQUIPES: 24		
Accédant au CN 17 : Garde sa place en U16 R1		
Montées d'U16 R2 4		
Descentes en U16 R2 4		
TOTAL 24		
En U16 R2		
NOMBRE EQUIPES 48		
Descentes d'U16 R1 4		
Accédant en U16 R1 4		
Montées de District 12		
Descendent en District 12		
TOTAL 48		
Ce tableau peut changer en cas d'application de la clause de sauvegarde des clubs professionnels. []		

Arsène MEYER donne toutes les informations nécessaires concernant ces modifications de la Commission de Réforme et Suivi des Championnats.

Le Président de la Ligue le remercie pour cette présentation très complète.

→ Vote de l'A.G. pour la Réforme du Championnat Jeunes U16 R1 :

Pour 88,65 % Contre 11,35 %

Textes applicables saison 2021/2022	Textes applicables saison 2022/2023
Titre V - Statuts particuliers	Titre V - Statuts particuliers
CHAPITRE 1 – STATUT DE L'ARBITRAGE	CHAPITRE 1 – STATUT DE L'ARBITRAGE

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT DE L'ARBITRAGE

<u>a/ Précisions à l'article 33 du Statut Fédéral de l'arbitrage</u>

[...]

Il peut devenir officiel à tout moment et sans passer d'examen supplémentaire, mais ne pourra couvrir son club en tant qu'officiel que si ce choix a été fait avant le 31 janvier de la saison concernée.

Un arbitre-auxiliaire qui devient officiel au 31 janvier, aura 8 matches à diriger ou devra répondre à toutes ses convocations pour couvrir son club.

<u>b/ Précisions à l'article 34 du Statut Fédéral de l'arbitrage</u>

[...]

Date limite des examens théoriques :

Adultes et Jeunes Arbitres : 31 janvier de la saison en cours, sachant qu'après leur réussite, ils devront pour représenter leur club, diriger 9 journées minimum pour un arbitre sénior et 7 journées minimum pour un jeune arbitre sauf impossibilité laissée à l'appréciation de la commission compétente.

c/ Précisions à l'article 41 du Statut Fédéral de l'arbitrage

[...]

<u>d/ Précisions à l'article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage</u>

[...]

e/ Précisions à l'article 46 du Statut Fédéral de l'arbitrage

[...]

<u>f/ Précisions à l'article 47 du Statut Fédéral de</u> l'Arbitrage

[...]

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT DE L'ARBITRAGE

a/ Précisions à l'article 33 du Statut Fédéral de l'arbitrage

[...]

Il peut devenir officiel à tout moment et sans passer d'examen supplémentaire, mais ne pourra couvrir son club en tant qu'officiel que si ce choix a été fait avant le 31 janvier 28 février de la saison concernée.

Un arbitre-auxiliaire qui devient officiel au 31 janvier, aura 8 matches à diriger ou devra répondre à toutes ses convocations pour couvrir son club.

<u>b/ Précisions à l'article 34 du Statut Fédéral de</u> l'arbitrage

[...]

Date limite des examens théoriques :

Adultes et Jeunes Arbitres : 31 janvier 28 février de la saison en cours, sachant qu'après leur réussite, ils devront pour représenter leur club, diriger 9 journées minimum pour un arbitre sénior et 7 journées minimum pour un jeune arbitre sauf impossibilité laissée à l'appréciation de la commission compétente.

<u>c/ Précisions à l'article 35 du Statut Fédéral</u> de l'Arbitrage

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros.

Cette somme sera ensuite redistribuée comme suit : 300 euros pour le club qui l'a initialement amené à l'arbitrage, 100 euros pour le district d'appartenance et 100 euros pour la Ligue.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. Par ailleurs, ce droit de mutation sera dû à chacun de ses changements de club qui lui permettront de couvrir un nouveau club (sauf si l'arbitre a changé de ligue auquel cas c'est la réglementation de la nouvelle ligue qui s'appliquera), étant précisé que le club formateur est toujours celui qui l'a amené initialement à l'arbitrage.

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation moindre fixé à 200 euros : 100 euros au District l'ayant formé et 100 euros à la Ligue.

Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Les cas non prévus par le statut de l'arbitrage seront traités par la commission compétente.

d <u>Précisions à l'article 41 du Statut Fédéral</u> <u>de l'arbitrage</u>

[...]

de l'Arbitrage de l'Arbitrage

[...]

⊕/ *f*/ *Précisions à l'article 46 du Statut Fédéral de l'arbitrage*

[...]

g/ Précisions à l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage

[...]

Lilian JURY explique les modifications règlementaires effectuées suite à l'Assemblée Fédérale, notamment au niveau du calendrier, tout en soulignant la suppression de la date du 31 mars suite au COVID.

Il rappelle la répartition des 500 € concernant les mutations d'arbitres comme suit :

Clubs 300 ∈ Districts 100 ∈ Ligue 100 ∈

Concernant la rétribution des 300 € au club formateur, il existera des exceptions (prévues à l'article 33.c du Statut Fédéral de l'Arbitrage). Par exemple, si l'arbitre venait à quitter son club car ont eu lieu des comportements violents, des manquements graves à la morale, à l'éthique sportive, il n'y aura pas de rétribution vis-à-vis du club formateur.

→ Modification de l'article 1 et création de l'article 1.c) du Statut Régional de l'Arbitrage relatif au droit de mutation des arbitres :

Pour 93,56 % Contre 6,44 %

Toutes les modifications aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot ont donc été adoptées par l'Assemblée Générale.

Vœux de l'AS CLERMONT SAINT JACQUES :

Lilian JURY donne lecture de ces vœux.

• <u>VOEU 1</u>:

« Dans le cadre de l'affectation des différentes équipes du championnat Senior R1 mis en place depuis la "refonte COVID", la création d'une poule mixte "Auvergne / Rhône-Alpes" (Poule B) engendre une inégalité en termes de déplacements (frais kilométriques, logistiques, etc) entre les clubs du District Puy de Dôme.

En effet, alors que les 5 clubs du Puy de Dôme placés en poule A "Auvergne" effectuent moins de 1000 kms par saison, les 3 clubs du même département placés en poule B (mixte) en effectuent près de 70% de plus.

Vous trouverez en pièce jointe (DEPLACEMENTS_SENIORS_R1_LAURA), le tableau récapitulatif des Kilomètres pour chacune des équipes de Seniors R1 (source : Via Michelin) pour la saison écoulée.

Comme vous pourrez le constater, alors que 2 clubs Clermontois figurent parmi les 10 clubs réalisant le plus de Kilomètres, 5 clubs du même département arrivent aux 5 dernières places des clubs, donc se déplacent le moins.

Aucun des clubs du district 63 ne souffre d'isolement géographique ni de pénurie d'infrastructure routière. Si le critère du budget devait être pris en compte, pour rappel 80 % du nôtre est consacré à l'encadrement et à la formation, nous n'avons aucun joueur R1 rémunéré de quelque manière que ce soit (pas de défraiement, pas d'assiette forfaitaire, pas de contrats, etc).

Face aux frais et à l'inégalité engendrés, nous souhaiterions que soit mis en place un Turn-Over parmi les équipes du département 63 dans la répartition des poules Seniors R1 afin de ne pas faire supporter ces charges aux mêmes clubs toutes les saisons, et ce quoi qu'il advienne des éventuelles réformes Nationales en cours (N2 & N3) ».

Avis du Conseil de ligue :

Le Conseil de Ligue estime que ce vœu ne peut être considéré comme un vœu mais plutôt comme un souhait, car comment faire délibérer l'Assemblée Générale de la Ligue, garante de l'intérêt général, sur les intérêts d'un club ou d'un groupe de clubs d'un seul district (en l'occurrence le district du Puy de Dôme) ?

En revanche, ce souhait, cette remarque, seront pris en compte, parmi d'autres contraintes, par le Conseil de Ligue lors de l'élaboration des poules des différents championnats régionaux 2022/2023.

Lilian JURY rappelle que la création de la 3ème poule mixte a généré en moyenne une baisse importante du nombre de kilomètres effectués par nos clubs. Avant nous avions 2 poules de 14 et à ce jour 2 poules de 12.

La seule réponse que nous pouvons apporter est lorsque la Commission compétente procédera à l'élaboration des poules, nous serons vigilants quant à l'affectation des clubs dans les différentes poules. Nous pouvons peut-être trouver une autre solution mais qui ne satisferait pas grand monde, et il faut faire attention car le Puy de Dôme possède un nombre important de clubs, certains Districts, un nombre un peu moins important et il faut aussi respecter une certaine logique géographique au sein des poules. Nous essaierons de faire en

sorte de mettre en place un turn-over au niveau des clubs présents dans la poule dite mixte ex-Rhône-Alpes / ex-Auvergne.

Le représentant du club de l'AS Clermont Saint-Jacques Foot dit comprendre la réponse apportée par Lilian JURY mais n'est pas totalement satisfait.

VOEU 2:

« Dans le cadre des Statuts de l'arbitrage, pour lesquels de nombreux clubs se trouvent confrontés à une pénurie d'arbitres seniors et à une surenchère de certains clubs pour récupérer des arbitres seniors. Nous sommes nombreux à souffrir de cet état de fait alors que dans le même temps, ces mêmes clubs en souffrance de cet état de fait mettent en place des plans de formation à l'arbitrage pour former les futurs arbitres seniors de la lique.

A ce jour, les statuts et règlements de la fédération et de la ligue ne mettent aucunement ce travail en avant puisqu'aucun intérêt chiffrable à mettre en place ce type de travail dans nos clubs

Nous avons bien conscience que le besoin en arbitre se situe dans les catégories seniors, mais le travail de formation des jeunes arbitres (futurs seniors) n'est à ce jour, pas reconnu, ni récompensé.

Nous ne sommes pas les seuls à lutter contre la surenchère faite auprès des arbitres seniors, mais à ce jour, les statuts et règlements ne nous permettent pas de le faire (quota à remplir sans conditions de remplissage).

Même l'article 45 du statut de l'arbitrage ne bénéficie qu'aux clubs en règle et souvent ceux-là même qui pratiquent une surenchère ...

Merci donc d'envisager des modifications réglementaires qui doivent permettre aux clubs travaillant sur la formation des arbitres d'avoir un peu plus de raisons de le faire ».

Avis du Conseil de ligue :

Même avis que pour le précédent, ce « vœu » ne peut être considéré comme un vœu puisque le club ne propose aucune modification précise du Statut de l'arbitrage à l'appui de ses remarques mais nous invite à « envisager des modifications réglementaires ».

La réponse à ce « souhait » est donc à trouver :

- Dans certaines modifications déjà apportées par le nouveau statut fédéral de l'arbitrage approuvé par l'Assemblée Fédérale du 11/12/2021,
- Dans l'ajout, dans les tarifs de la Ligue soumis à l'Assemblée pour la saison 2022/2023, d'un droit de mutation spécifique aux mutations d'arbitres dont une partie significative reviendra au club formateur de l'arbitre.

Lilian JURY informe qu'un point très important sur le Statut de l'Arbitrage sera fait à l'A.G. du 26 novembre 2022.

A compter de la nouvelle saison, toute inscription à la Formation Initiale d'Arbitre ne pourra se faire qu'auprès de l'IR2F et la FIA des arbitres sera dispensée par l'IR2F, soit par l'intermédiaire d'un club soit individuellement.

Cependant, le choix de la première inscription détermine le statut d'un arbitre pour les 2 premières saisons.

Il passe en revue certaines modifications fédérales, et notamment :

Article 31 : délai d'indépendance qui est passé de 2 ans à 4 ans avec un délai d'opposition qui passe de 4 jours à 10 jours ce qui permet au club de faire opposition du départ de l'arbitre.

Il passe ensuite en revue les articles 33, 35.3 et souligne les changements importants concernant l'article 45 : lorsqu'un arbitre décide de quitter l'arbitrage, après 10 ans d'une longue carrière, il pourra continuer de couvrir son club pendant 1 saison. Cela permet au club de ne pas se retrouver en difficulté du jour au lendemain.

Article 41 : le nombre d'arbitres que les clubs ont à fournir a augmenté.

Excepté les modifications à l'article 41 qui s'appliqueront à compter de la saison 2023/2024, les autres dispositions sont applicables dès la saison 2022/2023.

Il rappelle également le calendrier des évènements et les dates butoirs du Statut de l'Arbitrage. Il informe les clubs de bien indiquer avant le début des compétitions, quelle équipe bénéficiera de mutés supplémentaires, après la parution de la liste sur le PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage.

Informations concernant certaines modifications aux textes fédéraux.

Serge ZUCCHELLO

Création d'un Challenge National Féminin Futsal ouvert à toutes les Ligues Métropolitaines affiliées à la F.F.F. à raison d'une seule équipe par club.

Le Président informe que les modalités seront précisées ultérieurement.

Règlements Généraux de la FFF:

Article 89 – Délai de qualification.

Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours francs calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence.

Article 70 – Examen médical des entraîneurs.

Dans un souci d'uniformisation et de simplification, il est proposé de soumettre tous les entraineurs au même régime d'examen médical que les joueurs.

Article 85.5 – Retrait licence.

Un licencié qui, avant toute éventuelle décision de justice, fait l'objet d'une mesure quelconque prononcée par une autorité étatique ayant pour effet de lui interdire de continuer d'exercer la ou les fonction(s) liée(s) à sa licence, peut se voir retirer ladite licence.

Article 97 - Encadrer deux clubs simultanément.

Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » peut détenir une licence de ce type pour deux clubs dans les conditions cumulatives suivantes :

- être titulaire d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés,
- exercer son activité au sein de ces clubs dans des catégories différentes (équipes, âge, sexe) ou des pratiques différentes. A défaut, une telle licence ne peut être délivrée que pour un seul club.

Article 144 - Remplacement de joueurs.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses, sauf dans les championnats nationaux de football à 11 où ce nombre est porté à cinq, dans le respect des règles fixées par l'IFAB.

En ce qui concerne les coupes nationales, le règlement de l'épreuve détermine le stade de la compétition à partir duquel les cinq remplacements deviennent possibles.

Le Président précise que c'est « uniquement pour les championnats nationaux » pour le moment.

Article 160.b) – Nombre de joueurs mutés.

Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence «Mutation» pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Pascal PARENT ajoute que cette modification est d'application immédiate.

Examen Médical des Arbitres.

Article 2

Tout dossier non complété dans un délai de 30 jours est annulé automatiquement. [...]

Quelques précisions supplémentaires données par le Président PARENT sur les changements dans les différentes Coupes Nationales :

	Coupe de France	Coupe de France Féminine	Coupe Gambardella Crédit Agricole
PHASE REGIONALE	16 joueurs (cinq remplaçants dont un gardien de but) peuvent être inscrits sur la feuille de match jusqu'au 6ème tour inclus, dont 14 pourront participer à la rencontre. Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match, jusqu'au 6ème tour. Les changements multiples sont autorisés lors des deux premiers tours pour trois joueurs.	feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre. Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match.	remplaçants dont un gardien de but) peuvent être inscrits sur la feuille de match, dont 14 pourront participer à la rencontre.

⁻ En ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter **du 31 août de la saison en cours**. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.

	Coupe de France	Coupe de France Féminine	Coupe Gambardella Crédit Agricole
PHASE NATIONALE	compter du 7ème tour. - 20 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match à compter des 32èmes de finale. A partir du 7ème tour, il peut être procédé au remplacement de cinq joueurs au cours d'un match en trois	- 16 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match jusqu'aux quarts de finale inclus - 18 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match à partir des demi-finales. Il peut être procédé au remplacement de cinq joueuses au cours d'un match en trois séquences au maximum.	16 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match. Il peut être procédé au remplacement de cinq joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum.

Serge ZUCCHELLO:

Coupe Nationale Futsal:

L'engagement à la Coupe Nationale Futsal est ouvert à tous les clubs affiliés à la F.F.F. et engagés dans un championnat Seniors Futsal.

Arsène MEYER:

Modification des pyramides des championnats Nationaux seniors Féminins et Masculins Libres : Arsène MEYER présente les réformes relatives à ces compétitions et votées lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Il rappelle que la CRS avait proposé l'année dernière une réforme de nos championnats Féminins Ligue tant en Seniors qu'en U18. Il précise que ces championnats ont été adoptés avec une mise en place sur 2 saisons.

A ce-jour, la D1 F Arkema reste à 12 équipes.

La D2 F passe de 2 poules à 1 poule de 12.

Création d'une D3 F avec 2 poules de 12 équipes.

Plusieurs propositions ont été soumises à l'Assemblée Fédérale pour les championnats Nationaux Seniors Masculins. Il présente uniquement celle retenue lors de l'Assemblée Fédérale.

Le Président remercie Arsène pour sa présentation quand bien même ces réformes avaient donné lieu à de nombreuses réunions préalables avec les clubs concernés.

Intervention de Vincent NOLORGUES, Président de la Ligue du Football Amateur :

C'est un grand plaisir pour moi d'être là et comme dit Pascal je suis le régional de l'étape c'est pour cela aussi que je me plais ici. Je me rappelle que la fusion avait bien eu lieu dans cette salle et je tiens à vous dire qu'à ce jour, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes est sûrement une Ligue exemplaire dans ce qui s'y passe par rapport à des Ligues de Métropole où l'ambiance, la cohésion et l'efficacité ne sont pas du tout les mêmes. J'ai même fait des visites dans d'autres Ligues où j'ai assisté à des pugilats et c'est un peu triste.

J'ai surtout le plaisir d'être là parmi les clubs, ici il y a les clubs régionaux bien entendu, mais aussi tous les représentants des clubs de Districts, les clubs nationaux aussi. Parmi tous ces représentants, il faut que vous sachiez qu'actuellement sur l'ensemble de la Fédération, il y a 12 700 clubs, et 50 % ont moins de 100 licenciés et 1 club sur 5 a moins de 30 licenciés.

Pour moi il n'y a pas de petits clubs, même 1 club de 25 licenciés dans le milieu rural a une importance majeure donc il faut respecter tout le monde et tous ces clubs, c'est vous et eux qui êtes vraiment à la base du foot et les gens importants dans le foot ce sont ceux qui sont dans ces petits clubs, et tous ces bénévoles qui vous encadrent, ceux qui nettoient les vestiaires, qui s'occupent des gamins, de la buvette etc...

Bien entendu, on entend dire qu'il y a une petite désaffection après cette période de crise au niveau des dirigeants. Moi je pense que les dirigeants ne sont pas les mêmes qu'avant, le bénévolat n'est plus le même qu'avant non plus. Pour capter des gens, il faut leur faire confiance, leur donner des responsabilités et ne pas les cantonner dans des tâches subalternes peu valorisantes car pour avoir envie de rester il faut aussi prendre plaisir à ce que l'on fait.

N'oubliez pas dans ce combat la place des femmes ; il faut promouvoir cette place, je vois qu'aujourd'hui il n'y en a pas beaucoup mais dans les clubs il y en a beaucoup et 10 % des clubs ont à leur tête une Présidente. Sur les 12 700 clubs, cela représente environ 1 200 clubs. Mais il y a encore du chemin à faire.

On a parlé de la licence Volontaire, qui a eu un départ difficile car lorsqu'on l'a lancé on est tombés sur 2 années où l'A.G. n'a pas eu lieu et elle n'a pas été présentée.

Je tiens à dire quand même que la moitié des licences Volontaires faites à la Fédération ont été faites dans cette Ligue et en particulier dans le District de Lyon et du Rhône. N'oubliez pas que cette licence est destinée à des gens qui sont dans vos clubs et qui n'ont pas de fonctions officielles. Mais je pense qu'il faut licencier tout le monde pour plusieurs raisons. D'abord un sentiment d'appartenance à son club, le fait d'être assuré, le fait qu'un jour tous les dirigeants, éducateurs auront un contrôle d'honorabilité par rapport à la fréquentation des enfants et il est aussi de la responsabilité d'un Président de Club de ne pas engager sa responsabilité donc pensez à licencier tout le monde au moins pour vous protéger, vous.

Pour vos clubs je pense aussi qu'il est important de se pencher sur les nouvelles pratiques et en particulier sur celle que le Président a cité tout à l'heure « le Foot en Marchant », facile à mettre en place, qui peut garder des gens de tout âge en mixité, faire participer des jeunes et des gens plus âgés ensemble et je pense que c'est aussi un moyen de garder des licenciés au club et par là de créer aussi des nouveaux dirigeants.

Actuellement la Fédération va mettre 2 opérations en place :

- 10 000 000 € qui sont dédiés aux bons NIKE que tous les clubs vont recevoir, il faut aller sur la plateforme et tous les produits commandables sont déjà en stock donc il n'y aura pas les soucis de la dernière fois.
- Bons d'essence destinés aux clubs de jeunes : 2 000 000 € vont être mis en place et arriveront au début de l'automne, la logistique est assurée par INTERMARCHE (pour éviter que les Présidents partent en vacances avec ces bons !!).

Les licenciés sont revenus en masse avec beaucoup d'enthousiasme mais un enthousiasme un peu désordonné par moment avec beaucoup trop de dérive et débordements totalement stupides mais notre devoir et surtout votre devoir est de pacifier notre football.

Alors les débordements entre joueurs sont très regrettables et à combattre mais tout ce qui est insultes et agressions sur joueurs et surtout sur arbitres sont tellement inacceptables.

Les arbitres même s'ils font des erreurs, pour moi ils en font beaucoup moins que les joueurs au cours d'un match, les joueurs ratent des penalties, les gardiens font des bourdes face au

but, je pense que les joueurs ont beaucoup plus d'influence sur le résultat d'un match que l'arbitre lui-même.

Dites-vous aussi avant de crier après un arbitre, qu'il pourrait être votre fils, votre fille, votre frère, sœur et il faut les respecter comme on doit tous se respecter.

Alors il y a un plan sur l'arbitrage décidé par la Fédération, et la L.F.A avec l'aide de la Commission Fédérale des Arbitres dont Pascal PARENT fait partie, et il y a tout un programme qui va se mettre en place. Par contre le relais recrutement-fidélisation va être confié à la Ligue du Football Amateur car qui peut agir, ce sont les Districts et les clubs donc c'est entre les Districts et vous que tout ce travail va se faire car même si la D.T.A. qui fait un travail formidable pour les arbitres de haut niveau, et nous avons beaucoup d'arbitres de haut niveau, le travail de base c'est chez nous et nous allons le mettre en place avec un ou deux emplois qui vont arriver à la L.F.A.. Il y aura aussi des aides financières à hauteur d'un million d'euros qui vont se rajouter aux conventions d'objectifs pour que les Districts puissent mettre en place différents programmes en les adaptant bien entendu selon la grosseur des Districts, par contre la L.F.A. sera toujours là pour avoir un esprit d'harmonisation et non d'uniformisation.

Oui il existe des choses totalement inacceptables dans le foot, dans les stades, dans les tribunes. Alors il y a des joueurs qui ont des comportements délétères, on critique l'arbitre, on se roule par terre alors qu'on n'a pas été touché, quand on prend un coup sur l'épaule on fait semblant de l'avoir pris sur le visage et tout cela est grave car ces images sont relayées sur les réseaux sociaux.

Les médias ne relayent que ça et pas ce que vous, vous faites de bien mais à part cela et les agressions d'arbitres, y a-t-il de vrais drames dans le football ?

Est-ce qu'une victoire, une défaite, une erreur d'arbitrage, un pénalty raté sont des drames du football ?

Je pense que nous devons relativiser tous ces pseudo drames. Il y a beaucoup de gens dans le monde qui n'ont pas de quoi manger, qui vivent de vrais drames tous les jours ; ne pensezvous pas que nos amis en Ukraine n'aimeraient pas n'avoir que des problèmes de foot à ce jour ?

Restons persuadés que par tout ce qu'il apporte, tout ce que vous faites, le foot c'est beaucoup plus que du foot mais gardez toujours à l'esprit que ce n'est aussi que du football!

Merci.

Le Président remercie Vincent NOLORGUES pour ses sages paroles.

Il appelle David ROCHES pour annoncer la remise des « Trophées du Président » aux clubs ayant brillé sur le plan national et international.



Palmarès 2021-2022 - Catégories seniors

FOOTBALL FÉMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE

Finaliste de la Coupe de France Féminine contre le P.S.G.

OLYMPIQUE LYONNAIS

 Champion D1 Arkema et vainqueur de la Ligue des Champions Féminine UEFA A noter aussi, vainqueur de la Coupe Gambardella Crédit Agricole

GOAL FUTSAL CLUB

Champion R1 Futsal et accession en D2 Futsal

THONON ÉVIAN GRAND GENÈVE F.C.

Champion National 3 et accession en National 2

LE PUY FOOT 43 AUVERGNE

Champion National 2 et accession en National

F.C. ANNECY

Accession en Lique 2 BKT

Les lauréats, accompagnés du Président posent pour la photo souvenir sous les applaudissements de l'Assemblée.

Pascal PARENT souhaite appeler auprès de lui Bernard BARBET pour une surprise.

Bernard, l'Assemblée Générale où tu as passé la main et où j'ai été élu remonte à novembre 2019 à Cournon.

Elle a été suivie, comme chacun sait, de 2 ans de restriction COVID, ce qui nous a empêché jusqu'à aujourd'hui de te rendre l'hommage que tu mérites pour les immenses services que tu as rendu à notre Lique et plus généralement à notre Football.

Car il était hors de question de le faire en catimini, hors de la présence des clubs et des Districts auxquels tu as consacré plusieurs décennies de ta vie, tu l'as rappelé tout à l'heure, 50 ans !

Sachant que tu restes un spectateur averti et très assidu de tous les matchs que peut produire notre football national voire international, et à quelques semaines de l'Euro Féminin et à quelques mois de la prochaine Coupe du Monde au Qatar, nous nous sommes dit que tu méritais bien de les regarder sur le meilleur des supports.

C'est pourquoi, devant le football régional ici réuni et comme modeste témoignage de notre reconnaissance, nous avons le plaisir de t'offrir ce téléviseur dernière génération avec nos très vifs remerciements et vos très chaleureux applaudissements.

Et très heureux encore une fois que devant tout le monde, nous ayons pu te remercier.

Je sais que ça ne va pas être facile mais si tu veux nous dire quelques mots c'est possible.

Bernard BARBET:

En me donnant la parole tu prends des risques

Je suis allé hier soir à l'Assemblée Générale du District de la Loire, j'y ai déjà pris une grosse émotion, et vous m'en faites une autre aujourd'hui, que voulez-vous que je vous dise, je ne peux que vous dire merci.

Néanmoins je tenais aussi à vous dire merci à vous tous, que vous soyez dirigeants d'instances au niveau régional, que vous soyez dirigeants d'instance au niveau départemental, que vous soyez dirigeant de club, tout le plaisir que j'ai à constater qu'on a surmonté dans le football. 2 ans de crise.

Et il est vrai que l'an dernier à la même époque, en allant dans des Assemblées Générales de District et en participant à celle de la Ligue j'étais très très inquiet sur l'avenir car le nombre de licenciés avait quand même considérablement diminué.

Et il s'avère aujourd'hui qu'on a presque en une saison, comblé le déficit de 2 saisons, il en manque un peu mais on n'imaginait pas pouvoir revenir à ce niveau-là et je crois qu'on le doit au travail que tous les acteurs du foot réalisent, que ce soit au plus bas niveau ou au meilleur niveau et je crois que tout le monde a très bien géré la crise.

On a perdu des gens adultes Seniors, que ce soit des dirigeants, que ce soit des joueurs, qui arrivaient autour de la trentaine, ou que ce soit des arbitres, parce que ces gens-là se sont aussi rendu compte, nous on ne l'a jamais fait, qu'il pouvait exister autre chose d'intéressant dans la vie que le foot tous les dimanches après-midi et toutes les semaines.

Voilà donc, il restera à bien conserver les jeunes qu'on a récupérés, ceux qui ont bien progressé au niveau des petites catégories, à bien les conserver en les encadrant bien et je crois qu'on a quand même à ce niveau-là, enfin vous avez à ce niveau-là, un certain savoirfaire et tout ce que je vous souhaite c'est de continuer à bien encadrer ceux qui pratiquent le plus beau sport du monde.

Merci.

Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit <u>avant le 17 juin 2022</u> pour être inscrites à l'Ordre du Jour).

Pas de question diverse.

Clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot. C'est sur cette note que s'achève notre Assemblée Générale, je vous remercie tous de la qualité de vos participations et vous invite à partager l'apéritif de l'amitié et du football retrouvé. Bonne trêve à tous, restez prudents, vigilants, je vous donne rendez-vous bien sûr pour nos réunions de rentrée avec tous les clubs régionaux et vous remercie de noter d'ores et déjà la date de notre prochaine A.G. le 26 novembre 2022, qui sera aussi jour de match pour nos Bleus -2ème match de poule- mais comme les choses sont très bien organisées, sans incidence pour notre A.G. le match aura lieu à 17h00. A tout de suite autour du verre de l'amitié, merci encore.

ಬಡಡಬಬಡಡಬಬಡ

La séance est close à 13h40.

Le Président, Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT Pierre LONGERE